



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Bilan des actions fédérales



Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne
17 avenue Jean Gonord, CS 85861, 31506 TOULOUSE Cedex 5
Tél. : 05.62.71.59.39 Fax. : 05.62.71.59.38
E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com

Table des matières

Le mot du Président	3
Introduction	4
Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026 ...	4
Une évolution du contexte réglementaire depuis le précédent SGDC	4
Bilan synthétique du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2014-2020	5
Module Faune Sauvage : pour une gestion adaptative et durable des espèces.....	5
Module Milieux : promouvoir les habitats de la faune sauvage pour les préserver	6
Module Formations et Communication : rationaliser, étendre et mutualiser avec nos voisins départementaux	7
Module Adhérents : garantir une chasse sécurisée, éthique et ouverte à tous	7
Bilan de la concertation et réponses apportées par le SDGC 2020-2026	8
Une élaboration concertée afin de prendre en compte les enjeux et les intérêts de chacun	8
Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne	8

L'Office National des Forêts.....	11
Le Centre Régional de la Propriété Forestière	12
Propriété Privée Rurale de la Haute-Garonne	13
Une consultation élargie aux partenaires et aux adhérents de la Fédération	15
Les services de l'Etat : Direction Départementale des Territoires et Office Français de la Biodiversité	15
Les adhérents territoriaux et les associations cynégétiques spécialisées	16
Les adhérents chasseurs haut-garonnais	20
Actualisation des surfaces chassables des adhérents de la Fédération de la Haute-Garonne	21
Méthodologie de calcul.....	21
Cas particuliers	22
Mise à jour des surfaces chassables	22
Annexes	23
Annexes n°1 : Surfaces chassables des adhérents de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne	24



Le mot du Président



« Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est un document réglementaire rédigé par et pour les chasseurs. Il est le fruit des échanges, des réflexions et des travaux conduits de longue date avec les agriculteurs, les forestiers, les propriétaires ruraux, les services de l'Etat ainsi qu'avec bon nombre d'associations spécialisées et bien sûr avec vous, amis chasseurs !

Vous l'avez compris ce Schéma est un outil nécessaire qui nous permet à tous de regarder dans la même direction et de tracer un avenir pour la chasse dans le département.

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne est fière de vous présenter ce troisième SDGC, digne successeur du précédent de 2014 dont les objectifs, déjà ambitieux, ont été largement atteints.

La ligne politique et les actions que nous nous étions tous fixés ont ainsi permis de garantir la sécurité de tous à la chasse, chasseurs autant que non-chasseurs, mais elles ont également permis de favoriser le partage des espaces ruraux et des milieux naturels, l'accueil et l'ouverture des territoires à de nouveaux pratiquants, l'entretien et la préservation de l'environnement et des espèces, et tout ceci dans le respect mutuel des convictions de chacun.

Fiers des travaux accomplis nous avons l'ambition en 2020 de poursuivre cette politique en associant, en amont et au cours des réflexions, nos partenaires et nos adhérents.

Je tiens à saluer l'ensemble des associations et des chasseurs ayant participé à la concertation. Votre mobilisation et votre aide ont permis la réalisation de ce nouveau SDGC de la Haute-Garonne. »

Jean-Bernard PORTET,

Président de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several smaller, connected strokes.



Introduction

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Garonne (SDGC) a pour vocation de présenter la politique cynégétique fédérale à l'échelle du département sur une période de 6 ans. Ce document, soumis à l'approbation du Préfet de département, est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC 31), en concertation avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés. Le premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Garonne a été adopté en 2007 et le second en 2014.

Afin de définir les objectifs et d'orienter les actions à conduire au cours des 6 prochaines années, la Fédération a dressé un bilan des travaux conduits depuis 6 ans. Cette première analyse a permis d'évaluer l'état de réalisation des objectifs fixés en 2014, ainsi que la nécessité de poursuivre, d'adapter les actions entreprises, ou bien de définir de nouvelles pistes de réflexions et de travaux.

Cette analyse a été suivie des consultations prévues par la loi avec les propriétaires et avec les gestionnaires agricoles, forestiers et cynégétiques départementaux. Les attentes et les souhaits de ces acteurs vis-à-vis des orientations futures ont été collectés par le biais de rencontres et/ou d'enquêtes réalisées par les équipes fédérales.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Garonne 2020-2026 a également pour ambition d'intégrer

l'évolution du contexte cynégétique départemental, pour partie en lien avec les évolutions réglementaires de 2019 ainsi que les modifications paysagères croissantes engendrées par la dynamique de la métropole toulousaine. De fait, face aux évolutions surfaciques consacrées à l'urbanisation, il propose une mise à jour des surfaces dédiées à l'activité cynégétique des adhérents de la FDC31.

Une évolution du contexte réglementaire depuis le précédent SGDC

La chasse française doit faire face à plusieurs défis : maîtrise des populations de grand gibier, lutte contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des habitats, partage de la nature et maintien du rôle de sentinelle sanitaire sur la faune sauvage. Pour répondre à ces défis, le gouvernement a souhaité conduire en 2018 une réforme de la chasse pour moderniser son organisation et améliorer la protection de la biodiversité.

Les grandes mesures de la réforme ont été annoncées fin août 2018, après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des parties prenantes : représentants des chasseurs, associations environnementales, acteurs ruraux, élus, parlementaires et syndicats. Cette réforme s'inscrit dans la continuité du Plan biodiversité présenté par le Gouvernement le 4 juillet 2018.

C'est dans ce contexte qu'a vu le jour la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement. Par les nouvelles obligations qu'elle institue, elle constitue une évolution majeure depuis l'adoption du précédent SDGC de la Haute-Garonne.



En effet, la volonté du législateur est de mieux protéger la biodiversité, améliorer la gestion des dégâts de gibier, moderniser l'organisation de la chasse, améliorer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ainsi que renforcer la police de l'environnement. Pour ce faire, la loi pose de nouvelles obligations pour les chasseurs et les Fédérations, dont trois concernent directement les chasseurs haut-garonnais. Il s'agit notamment :

- du port obligatoire du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier et au renard,
- la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier et au renard,
- la remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Le SDGC 2020-2026 intègre donc ces mesures, comme stipulé à l'article L.424-15 du Code de l'Environnement.

Bilan synthétique du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2014-2020

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Garonne 2014-2020 a été approuvé par le Préfet de la Haute-Garonne le 28 mai 2014. Ce document prévoyait la réalisation de 90 pistes d'actions réparties en 19 objectifs stratégiques et 4 modules : Faune Sauvage, Milieux, Formations et Communication, Adhérents. Un bilan des pistes d'actions a été effectué pour chaque module, afin de déterminer les actions à poursuivre et les actions devant être adaptées au regard de l'évolution du contexte départemental et national.

Module Faune Sauvage : pour une gestion adaptative et durable des espèces

La politique fédérale en matière de Faune Sauvage s'est orientée pendant 6 ans vers une amélioration de la connaissance des espèces chassables et leur gestion durable, vers le maintien de l'équilibre entre la faune sauvage et les activités humaines (équilibre agro-sylvo-cynégétique), ainsi que vers l'amélioration des connaissances sur des espèces non chassables mais ancrées dans le patrimoine haut-garonnais.

La quasi-totalité des actions visant à atteindre ces objectifs ont été menées à bien. On notera par exemple la mise en place de suivis permettant d'évaluer les tendances d'évolution des populations d'espèces chassables, notamment des grands mammifères, afin d'ajuster les périodes et les conditions de la chasse de ces espèces au plus près de leurs exigences



biologiques. Ce faisant, la Fédération de la Haute-Garonne initiait une gestion adaptative de la faune cynégétique dans le département. On notera également la conduite d'une politique de terrain visant à limiter l'impact du gibier, et notamment du Sanglier, sur les cultures et productions agricoles, pour permettre une cohabitation entre la faune sauvage et les activités humaines. Enfin, par ses actions de veille et de suivi, la Fédération s'est maintenue en tant qu'interlocuteur privilégié des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) en matière d'observation et de gestion des espèces patrimoniales telles que le Gypaète barbu et l'Ours brun.

Même si certaines actions n'ont pu être réalisées et auraient gagné à l'être, notamment la définition d'objectifs de prélèvements de grands mammifères par Unité de Gestion, le module Faune Sauvage fait partie de ceux disposant du plus haut taux d'accomplissement, avec plus de 93% des actions menées à bien sur les 6 années d'application du SDGC.

Module Milieux : promouvoir les habitats de la faune sauvage pour les préserver

La politique fédérale en matière des Milieux a consisté à améliorer les connaissances sur les habitats de la faune sauvage et à les faire valoir dans le cadre des politiques publiques d'aménagement. Il a donc été question de positionner la Fédération comme une interlocutrice privilégiée des acteurs départementaux et régionaux de l'aménagement, pour leur apporter connaissances et conseils en matière de prise en compte des milieux naturels et agricoles ainsi que promouvoir une gestion favorable à la biodiversité.

La grande majorité des actions visant à atteindre ces objectifs ont été mises en œuvre dans le cadre du SDGC 2014-2020. Ainsi, la Fédération est aujourd'hui membre d'organes de représentation départementaux, notamment de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, où elle promeut l'environnement et la biodiversité afin d'assurer sa prise en compte dans les documents d'urbanisme et de planification. La Fédération a également établi des conventions sur des moyens et des projets en faveur de la biodiversité avec des établissements publics, notamment le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'amélioration des éléments naturels de plaine et la Direction Départementale des Territoires en vue d'étudier l'utilisation de l'espace urbain par le Sanglier. La Fédération a également conduit des actions d'amélioration de la capacité d'accueil des espaces agricoles et naturels dans le cadre de projet départementaux et régionaux (CORRIBIOR, Habios), par lesquels elle s'implique dans la restauration des éléments fixes du paysage ou des estives en partenariat avec les agriculteurs. Enfin, en 6 ans, les services techniques ont délivré l'expertise du réseau cynégétique dans le cadre de projets d'élaboration de documents de planification, de projets d'infrastructures de transport ou d'implantation d'énergies renouvelables, ainsi que de projets d'extraction de matériaux, avec l'appui des associations locales de chasse.

La seule action n'ayant pu être conduite avec succès concerne l'acquisition de foncier à but conservatoire, en lien notamment avec les difficultés de gestion et d'entretien induites et les coûts associés.



Module Formations et Communication : rationnaliser, étendre et mutualiser avec nos voisins départementaux

La formation au Permis de Chasser est l'une des missions régaliennes de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne. La politique fédérale a visé à simplifier les démarches d'inscription au Permis de Chasser et à étendre cette formation à de nouveaux publics. Il a également été question de développer des formations complémentaires, obligatoires ou non à destination des adhérents de la Fédération. La Communication, quant à elle, s'est attachée à tenter de faire évoluer la perception du grand public vis-à-vis de la pratique cynégétique.

Avec 85% des actions accomplies, ou en cours d'accomplissement à ce jour, le module a atteint les objectifs fixés, même si certaines actions n'ont pu être mises en œuvre. La Fédération a ainsi rationalisé la formation du Permis de Chasser et Chasse à l'Arc avec la mutualisation de postes de formateur avec les Fédérations voisines ; elle a également mis en place une formation au Permis spécifiquement dédiée au monde agricole. Les formations Gardes Particuliers, Chefs de Battues, Hygiène de la Vénaison et Piégeage ont également été mises en place ou maintenues. Les actions de communication ont permis le développement de supports mutualisés afin de sensibiliser nos adhérents sur l'impact des comportements individuels sur l'image de la chasse.

Les actions en lien avec la mise en place de projets pédagogiques auprès des scolaires n'ont pas pu être conduites, faute de temps à y consacrer et d'un contexte social parfois peu favorable.

Module Adhérents : garantir une chasse sécurisée, éthique et ouverte à tous

La Fédération a mis l'accent sur la sécurité à la chasse pour le chasseur d'une part, mais aussi pour le non-chasseur. Cette ambition s'est traduite à travers les actions du module Adhérents, au même titre que la volonté de faire du chasseur un acteur éco-responsable et une sentinelle de l'état de santé des espèces sauvages, de promouvoir les bonnes pratiques cynégétiques, d'aider ses adhérents territoriaux dans leurs missions et de collaborer avec les services de l'Etat.

Avec 90% des actions accomplies ou en cours d'accomplissement, le module a atteint les objectifs fixés. La Fédération a ainsi mis en place des formations et des supports d'information visant à renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs. La participation à des projets régionaux et à des réseaux nationaux, tels que « Chasse à la Cartouche » ou SAGIR, ont permis de faire du chasseur haut-garonnais un acteur éco-citoyen respectueux de l'environnement, de la faune sauvage, de ses habitats et des autres usagers de la Nature. En complément, la Fédération appuie les responsables de territoires de chasse dans la gestion de leur association en leur prodiguant des conseils juridiques et techniques. L'adhérent étant au centre de la politique fédérale, un axe de travail particulier s'est intéressé à la mise en relation entre les chasseurs en demande de territoire et les associations recherchant des chasseurs, avec notamment le développement d'une plateforme internet dédiée. Par ailleurs, des actions de démonstrations de bonnes pratiques ont été mises en place pour promouvoir une pratique sécurisée de la chasse en battue auprès des adhérents de la Fédération, et notamment les nouveaux chasseurs.



Bien qu'elles n'aient pu être mise en œuvre, certaines actions en lien avec la sécurité, notamment la mise en œuvre d'une formation optionnelle pour la sécurité à la chasse pour l'ensemble des chasseurs, devançaient à l'époque la loi chasse de juillet 2019 sur la question de la remise à niveau des chasseurs tous les 10 ans. Cette remise à niveau sera mise en œuvre dans le cadre du SDGC 2020-2026.

Bilan de la concertation et réponses apportées par le SDGC 2020-2026

Une élaboration concertée afin de prendre en compte les enjeux et les intérêts de chacun

L'article L425-1 du Code de l'Environnement indique que le SDGC est élaboré en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il est mentionné qu'il doit prendre en compte le plan régional de l'agriculture durable ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats.

Pour répondre à l'objectif d'une construction concertée, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne a sollicité par courrier du 1^{er} septembre 2019 la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, l'Office Nationale des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière, ainsi que les représentants de la Propriété Privée Rural de la Haute-Garonne.

Ce courrier invitait ces structures à faire part de leurs attentes et suggestions au sujet du document à venir. Les principales attentes de chaque structure ont permis d'orienter la politique fédérale et

de dimensionner les mesures et les actions à mettre en œuvre en Haute-Garonne.

Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne (CA31) a répondu à la sollicitation par un courrier datant du 25 octobre 2019. Ce courrier rend compte d'une table ronde réunissant 2 personnels et 6 élus de la CA31. Cette réunion était dédiée spécifiquement à la formulation des attentes de la CA31 concernant le renouvellement du SDGC de la Haute-Garonne.

Par ce courrier, la CA31 souhaite l'appui de la FDC31 pour le renouvellement du classement nuisible du Pigeon ramier (Palombe) d'avril à fin juin afin de protéger les jeunes semis de culture. La CA31 demande également à ce qu'une ouverture anticipée de la chasse à la Palombe puisse être mise en place. La Fédération des Chasseurs précise que rien ne s'oppose à ce que l'arrêté préfectoral prévoyant la destruction à tir des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 3 entre avril et juin, actuellement en vigueur, soit maintenu afin de protéger les jeunes semis. Toutefois, elle rappelle que les modalités de chasse et de destruction départementale de cette espèce sont encadrées par la réglementation nationale. De fait, la réglementation nationale ne prévoit pas de destruction ou de chasse possible de l'oiseau sur les mois d'août et septembre. Le SDGC 2020-2026 ne pourra donc pas apporter de réponse à cette problématique, mais la Fédération encourage les exploitants subissant des dégâts à se rapprocher des services de l'Etat et des Lieutenants de Louvèterie compétents en la matière, et elle invite la CA31 à solliciter ses représentants nationaux afin d'éventuellement engager des démarches visant une



modification de la réglementation nationale si elle le juge nécessaire.

Au sujet de la gestion du grand gibier, les acteurs agricoles ont fait part de leur satisfaction concernant la possibilité du tir d'été du Sanglier à partir du 1^{er} juin mais déplorent que certaines associations ne se soient pas saisies de cet outil. Par ailleurs, la CA31 fait remarquer son souhait de voir augmenter la période de chasse du Sanglier jusqu'à fin mars. A travers ce SDGC, la Fédération des Chasseurs souhaite réitérer son engagement auprès des acteurs agricoles quant au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Les actions « Renforcer la gestion du gibier à une échelle adaptée », « Renforcer la gestion du grand gibier pour garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique » et « Améliorer l'application de la réglementation dans les territoires en situation de « point noir » » ont été rédigées à cette fin. Par ailleurs, la FDC31 met en avant des prélèvements de Sangliers relativement importants au cours des 5 dernières années, témoignant de l'implication des chasseurs dans la gestion de cette espèce et l'absence de situations particulièrement problématiques et/ou conflictuelles avec les exploitants dans le département. Toutefois, soucieuse de voir cet équilibre se maintenir, la Fédération indique, qu'à la faveur de la consultation conduite auprès des adhérents chasseurs, le SDGC 2020-2026 prend position pour donner aux adhérents territoriaux la possibilité de chasser le Sanglier jusqu'au 31 mars. Elle indique aussi que seront maintenues des actions de formations spécifiques à destination du monde agricole, notamment la formation au permis de chasser. Ainsi, tout exploitant agricole disposant d'un permis de chasser validé aura la possibilité de chasser le Sanglier à partir du 1^{er} juin jusqu'au 31 mars dans les 150 mètres autour de son habitation et/ou sur le territoire de l'association de chasse

dans le respect du règlement intérieur et de chasse. Elle rappelle à ce titre que l'implication des exploitants agricoles dans la gestion du grand gibier est aujourd'hui plus que jamais nécessaire et les invite à passer le permis de chasser et à adhérer aux associations de chasse les concernant.

Face à une appréhension du monde agricole vis-à-vis du Cerf élaphe, la CA31 demande la possibilité de réaliser des tirs d'été dès le 1^{er} juin pour le Cerf élaphe dans des zones problématiques. Comme pour la Palombe, la FDC31 rappelle que les modalités de chasse départementale du Cerf élaphe sont encadrées par la réglementation nationale, qui ne permet la chasse qu'entre le 1^{er} septembre et le dernier jour de février. Néanmoins, la Fédération Nationale des Chasseurs s'est engagée à faire remonter cette demande au Ministère. Le SDGC 2020-2026 ne peut donc pas réglementairement apporter de réponse concrète à cette demande précise et la Fédération invite la CA31 à solliciter ses représentants nationaux afin d'éventuellement engager des démarches visant une modification de la réglementation nationale si elle le souhaite. Cependant, encore une fois soucieuse que soit maintenu l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la Fédération précise que le SDGC 2020-2026 prévoit dorénavant la possibilité de chasser tout grand gibier en battue 3 fois par mois en réserve de chasse, et affiche un engagement politique fort visant à « Renforcer la gestion du gibier à une échelle adaptée » et à « Renforcer la gestion du grand gibier pour garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ». Elle invite par ailleurs une nouvelle fois les exploitants agricoles à prendre part à cette gestion en passant le permis de chasser et à adhérer aux associations de chasse les concernant.

Même si l'indemnisation des dégâts agricoles prévue par la loi n'entre pas directement dans le champs d'application du SDGC,



la CA31 acte que le système d'indemnisation a atteint ses limites et que de nouvelles problématiques émergent en matière de présence d'espèces cynégétiques au sein des zones urbaines, notamment de grande faune. Si les pistes évoquées par la CA31 vont dans le bon sens, la FDC31 laisse à ses représentants nationaux la charge de porter à la connaissance des instances décisionnelles nationales les problématiques d'indemnisation des dégâts auxquelles font face aujourd'hui certaines Fédérations des Chasseurs. Toutefois, la FDC31 est attachée à continuer à assumer les rôles et responsabilités qui sont les siens dans le contexte réglementaire actuel, notamment à travers l'action « Définir et mettre en œuvre des mesures adaptées de préventions et d'indemnisation des dégâts ». Sur la question de la grande faune en zone urbaine, le SDGC prévoit des actions d'amélioration des connaissances et de gestion des habitats de l'espèce, en lien avec les propriétaires et les services de l'Etat, notamment lorsque ces milieux jouxtent des exploitations agricoles péri-urbaines.

La Chambre d'Agriculture s'interroge, dans le cadre de cette concertation, sur le statut de protection de certaines espèces qui pourraient avoir un impact sur l'activité agricole. La Fédération rappelle, qu'hormis les Corvidés, l'ensemble des espèces mentionnées dans ce courrier sont des espèces protégées dans le droit français, au titre de Conventions Internationales, notamment les espèces rapaces et qu'à ce jour il n'existe aucune possibilité réglementaire de destruction pour ces espèces (exception faite du Grand Cormoran, mentionné dans le courrier, sous conditions de quotas à voir avec la FDAAPPMA31 et l'OFB). Le SDGC 2020-2026 ne pourra donc pas apporter de réponse à cette problématique, en dehors des Corvidés qui sont concernés par l'action « Assurer la gestion des espèces invasives ou susceptibles d'occasionner des dégâts ». La Fédération invite la

CA31 à solliciter ses représentants nationaux afin d'éventuellement engager des démarches visant une modification de la réglementation nationale pour les autres espèces si elle le souhaite.

La CA31 fait part de son souhait de renforcer les échanges avec la Fédération, notamment en ce qui concerne des sensibilisations croisées entre le monde de la chasse et le monde agricole, ainsi que des réflexions quant à des actions agro-environnementales pouvant être conduites. La Fédération se prononce très favorablement quant au renforcement des liens techniques et politiques unissant les acteurs cynégétiques et agricoles, à travers l'objectif affiché de développer des relations avec les instances locales et départementales. Techniquement, la Fédération est favorable au fait de pouvoir travailler conjointement avec les services de la CA31 et avec les exploitants agricoles à la mise en place de mesure agro-environnementales, notamment à travers l'objectif du SDGC pour la mise en œuvre de la gestion des habitats de la faune sauvage. De même, la Fédération est favorable à la mise en place d'une sensibilisation croisée entre les chasseurs et les agriculteurs pour expliquer les enjeux, les marges de manœuvre et les obligations de chacun. Enfin, face à des détracteurs toujours plus violents à l'encontre de la chasse d'une part et aux demandes croissantes faites aux adhérents en matière de prélèvements d'Ongulés d'autre part, la Fédération souhaite s'appuyer sur l'ensemble des acteurs concernés et les doter collectivement d'une stratégie de communication cohérente et tripartite (acteurs cynégétiques, acteurs agricoles et sylvicoles, services de l'Etat) à destination du grand public pour affirmer les enjeux, les besoins et les objectifs conjoints de la ruralité vis-à-vis de la chasse comme outil de gestion du grand gibier. A travers cette action du SDGC, la Fédération souhaite donner à la CA31



un rôle moteur et central dans cette communication grand public en cohérence avec les besoins et les attentes du monde agricole en matière de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

L'Office National des Forêts

L'Office National des Forêts (ONF) a répondu à la sollicitation de la Fédération par un courrier datant du 14 novembre 2019. L'ONF y rappelle son souhait de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la protection de l'environnement et la sécurité de tous.

En matière de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'ONF fait part de son souhait d'améliorer la connaissance des populations de Cervidés et principalement du Cerf élaphe dans le département. Plusieurs pistes méthodologiques sont avancées pour agir en ce sens. La Fédération précise qu'il existe aujourd'hui un réseau de circuits de comptages nocturnes auxquels participent les agents de l'ONF. Les comptages du mois de Mars ont été abandonnés car les observations sont trop tributaires des conditions météorologiques hivernales, qui fournissaient des résultats très fluctuants. La Fédération ajoute qu'il serait intéressant de tester un réseau de circuits de relevé d'un Indice de Pression sur la Flore (IPF) en Forêt domaniale pour l'associer au suivi des Cervidés par recensement nocturne. Par ailleurs, plusieurs actions sont prévues en ce sens dans le SDGC 2020-2026, notamment celles visant à « Mettre en œuvre et améliorer les protocoles d'évaluation des populations de gibier ».

L'ONF avance une demande d'engagement fort à la réalisation des plans de chasse et de leurs contrôles. La Fédération souhaite rappeler que le contrôle des prélèvements de Cervidés par envoi à l'ONCFS d'une photo de chaque animal prélevé a été mis en place au niveau départemental pendant un an. Cette opération

s'est révélée trop lourde pour être reconduite, et qu'elle est à réserver aux Fédérations pour lesquelles un retour à un équilibre sylvo-cynégétique est nécessaire. En ce qui concerne le contrôle, la Fédération rappelle que le pouvoir adjudicateur est légitime pour veiller à la bonne réalisation du Plan de Chasse auprès de ses adjudicataires et se dit favorable à ce que les informations fournies par l'ONF puissent être intégrées à la méthodologie de définition des plans de chasse, tel que l'affiche le SDGC à travers l'action visant à « Renforcer les échanges avec les interlocuteurs liés au support, à l'administration et à la réglementation de la chasse ».

En ce qui concerne la réalisation des plans de chasse, le nouveau SDGC prévoit de « Renforcer la gestion du gibier à une échelle adaptée », de « Renforcer la gestion du grand gibier pour garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique », d'« Assurer le suivi de la pression de chasse sur les espèces gibiers », « Développer l'échange interdépartemental pour harmoniser les modalités de gestion de la faune sauvage », ainsi qu'« Assurer le suivi des interactions entre la faune sauvage et les activités humaines ». Encore une fois soucieuse que soit maintenu l'équilibre sylvo-cynégétique, la Fédération précise que le SDGC 2020-2026 donne dorénavant la possibilité aux associations locales de chasser tout grand gibier, notamment le Cerf élaphe, en battue 3 fois par mois en réserve de chasse.

L'ONF propose également qu'une réflexion puisse être menée quant à la gestion des déchets de venaison et à l'information du public en matière de chasse au sein des forêts péri-urbaines. La Fédération précise que le SDGC a défini des actions visant à « Promouvoir et mettre en valeur la venaison auprès du grand public » et à « Conduire une réflexion sur la gestion de la venaison », qui concerneront également la gestion des déchets



et résidus de venaison. Les actions conduites devront permettre la mise en place d'une organisation spécifique et trouver un financement important pour sa mise en place. Le SDGC prévoit aussi des actions de formation et d'information des responsables associatifs cynégétiques, notamment en ce qui concerne la sécurité des non-chasseurs, qui concerneront le rapport au grand public dans le cadre des battues au grand gibier.

Par ailleurs, face à des détracteurs toujours plus violents à l'encontre de la chasse d'une part et aux demandes croissantes faites aux adhérents en matière de Plans de Chasse d'autre part, la Fédération souhaite s'appuyer sur l'ensemble des acteurs concernés et les doter collectivement d'une stratégie de communication cohérente et tripartite (acteurs cynégétiques, acteurs agricoles et sylvicoles, services de l'Etat) à destination du grand public pour affirmer les enjeux, les besoins et les objectifs conjoints de la ruralité vis-à-vis de la chasse comme outil de gestion du grand gibier. A travers cette action du SDGC, la Fédération souhaite donner à l'ONF un rôle moteur et central dans cette communication grand public en cohérence avec les besoins et les attentes du monde sylvicole en matière de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a répondu à la sollicitation par un courrier datant du 12 novembre 2019. Le CRPF y rappelle son souhait de voir retranscrire les objectifs du Programme Régional de la Forêts et du Bois 2019-2029 (PRFB), et notamment les actions prévues en vue de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la préservation des écosystèmes forestiers.

Alors que le PRFB pose qu'il existe peu de données quantifiées quant aux dégâts aux plantations, aux régénérations naturelles et aux jeunes peuplements, le CRPF souhaite que puisse être engagés des travaux afin d'identifier par espèces les zones à risques de déséquilibre sylvo-cynégétique, par la définition de zones rouges (définies par le CRPF comme en état de surpopulation) et de zones noires (dans lesquelles l'éradication est demandée par le CRPF). La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne souhaite préciser que des démarches de définition de protocoles partagés d'évaluation du risque de déséquilibre sylvo-cynégétique sont actuellement en cours entre le CRPF, l'ONF et la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie. La FDC31 tient à faire savoir, qu'en accord avec la demande des acteurs forestiers, le SDGC 2020-2026 prévoit également plusieurs actions visant à « Mettre en œuvre et améliorer les protocoles d'évaluation des populations de gibier » et à « Assurer le suivi des interactions entre la faune sauvage et les activités humaines ». Soucieuse de maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique, la Fédération précise que le SDGC 2020-2026 donne dorénavant la possibilité aux associations locales de chasser tout grand gibier, notamment le Cerf élaphe, en battue 3 fois par mois en réserve de chasse, et inscrit des objectifs clairs visant à « Renforcer la gestion du gibier à une échelle adaptée », à « Renforcer la gestion du grand gibier pour garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique », à « Assurer le suivi de la pression de chasse sur les espèces gibiers ».

Par ailleurs, la Fédération est favorable à la définition et à la mise en œuvre de mesures adaptées de préventions des dégâts sylvicoles, comme le mentionne l'action dédiée dans le SDGC. Toutefois, en vertu de ses statuts, de son agrément en tant qu'association agréée au titre de la protection de



l'environnement, et soucieuse de respecter la réglementation concernant le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, tel que défini par l'article L.425-4 du Code de l'environnement, c'est-à-dire à permettre la présence durable d'une faune sauvage gérée de manière concertée et raisonnée, la FDC31 ne peut raisonnablement pas donner suite à des demandes d'éradication du Cerf élaphe, en dehors d'éventuels cas de force majeure édictés par les services de l'Etat.

Le CRPF attend que soit prise en considération des zones forestières de plantations ou en régénération naturelle pour la définition annuelle des plans de chasse. La Fédération est favorable à ce que les informations fournies par le CRPF puissent être intégrées à la méthodologie de définition des plans de chasse, tel que l'affiche le SDGC à travers des actions telles que « Renforcer la gestion du gibier à une échelle adaptée », « Renforcer la gestion du grand gibier pour garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique », « Développer l'échange interdépartemental pour harmoniser les modalités de gestion de la faune sauvage » et « Renforcer les échanges avec les interlocuteurs liés au support, à l'administration et à la réglementation de la chasse ».

L'Action n°3 du PRFB vise la mise en place d'un système de télé-signallement des dégâts forestiers, que souhaite déployer le CRPF. La Fédération ne voit aucune objection à ce que le CRPF puisse se doter d'un tel outil.

Le CRPF souhaite que puissent être développées et structurées la communication et la concertation entre les acteurs forestiers et cynégétiques, notamment concernant la cohérence des zones de réserves, le sex-ratio des prélèvements et surtout la politique de maîtrise de l'extension géographique des populations pérennes

du Cerf élaphe. Il est demandé à ce titre que le SDGC 2020-2026 y consacre un chapitre spécifique. La Fédération des Chasseurs indique que plusieurs parties du SDGC concerne les objectifs en matière de gestion du grand gibier en général et le Cerf élaphe en particulier. C'est notamment le cas de la section 4.2.4 du SDGC 2020-2026, relative au Plan de Gestion Cynégétique Cervidés. Par ailleurs, la Fédération est particulièrement favorable au fait de renforcer les échanges avec les interlocuteurs liés au support de la chasse, tel que le CRPF. A ce titre, face à des détracteurs toujours plus violents à l'encontre de la chasse d'une part et aux demandes croissantes faites aux adhérents en matière de Plans de Chasse d'autre part, la Fédération souhaite s'appuyer sur l'ensemble des acteurs concernés et les doter collectivement d'une stratégie de communication cohérente et tripartite (acteurs cynégétiques, acteurs agricoles et sylvicoles, services de l'Etat) à destination du grand public pour affirmer les enjeux, les besoins et les objectifs conjoints de la ruralité vis-à-vis de la chasse comme outil de gestion du grand gibier. A travers cette action du SDGC, la Fédération souhaite donner au CRPF un rôle moteur et central dans cette communication grand public en cohérence avec les besoins et les attentes du monde sylvicole en matière de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Propriété Privée Rurale de la Haute-Garonne

Les représentants de la Propriété Privée Rurale de la Haute-Garonne ont été rencontrés à leur demande le 2 décembre 2019 à Toulouse. Etaient présents à cette réunion messieurs PORTET (FDC31), DE PERIGNON (PPR 31), DE Malfet (PPR 31) et ROY (FDC31).

Messieurs DE PERIGNON et DE Malfet (PPR31) ont insisté sur la notion de propriété foncière et la difficulté à faire connaître et



reconnaître cette notion auprès des usagers de la nature, chasseurs y compris mais pas uniquement. Il a été dit que les propriétaires ne sont pas hostiles au fait que des usagers puissent jouir des parcelles rurales dans la mesure où cet usage est réalisé dans le respect des biens et des propriétaires. Par la voix de son Président, Jean-Bernard PORTET, la Fédération a insisté sur trois notions essentielles dont elle se veut la garante : la sécurité de l'ensemble des usagers de la Nature, le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, ainsi que le partage de l'espace rural. A ce titre, la FDC31 se positionne favorablement quant à la nécessité d'informer les chasseurs et les responsables associatifs des droits et devoirs leur incombant vis-à-vis de la propriété privée, mais également des droits et devoirs des propriétaires quant à la gestion cynégétique sur leurs terrains. Ainsi, une action spécifique du SDGC vise à renforcer les échanges avec les interlocuteurs liés au support de la chasse, notamment les propriétaires et leurs représentants.

La PPR31 a reconnu le rôle du chasseur dans la gestion de l'espace rural et de l'aménagement du territoire. A ce titre, elle a insisté sur sa volonté de collaboration et de bonne entente avec les acteurs cynégétiques, avec qui elle souhaite renforcer des liens de coopération. Parmi ces travaux, il a été évoqué le besoin de mieux communiquer ensemble vers le grand public, et les autres usagers de la nature qui méconnaissent souvent les règles élémentaires du droit de la propriété. La FDC31 indique que des actions de communication envers le grand public, prévoyant de « Se doter d'une stratégie de communication cohérente et tripartite », sont prévues et pourraient tout à fait faire intervenir un volet concernant la propriété privée rurale. L'objectif est de s'appuyer sur l'ensemble des acteurs concernés par la chasse et les doter collectivement d'une stratégie de communication

cohérente et multi-acteurs (acteurs cynégétiques, acteurs agricoles et sylvicoles, propriétaires ruraux, services de l'Etat) à destination du grand public pour affirmer les enjeux, les besoins et les objectifs conjoints de la ruralité vis-à-vis de la chasse comme outil de gestion du grand gibier. A travers cette action du SDGC, la Fédération souhaite donner à la PPR31 un rôle moteur et central dans cette communication grand public en cohérence avec les besoins et les attentes des acteurs ruraux en matière de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La PPR31 a insisté sur le besoin de communication relative à la réglementation inhérente à la loi Verdeille dans le département de la Haute-Garonne, avec un respect strict de la zone d'exclusion de 150 mètres autour des habitations dans le cas où le propriétaire n'a pas cédé son droit de chasse, et du respect des cultures. Il a également été demandé à ce qu'une réflexion vise à mettre en place une information des propriétaires lorsque des battues se déroulent sur leurs terrains. Si à ce jour la situation en Haute-Garonne semble apaisée et cordiale sur la grande majorité du territoire, la Fédération, de par les actions inscrites au SDGC, s'engage à « Maintenir une information constante de ses adhérents », information qui pourrait passer par un rappel de certaines règles élémentaires. Par ailleurs, il est aussi rappelé qu'une information est nécessaire auprès des propriétaires quant à la nécessité de maintenir des niveaux de population de grand gibier compatibles avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, que des parcelles non-productives et non-chassables ne doivent pas faire l'objet d'un enfrichement favorisant la remise de grands mammifères, sans possibilité de gestion cynégétique, et que la Fédération peut également travailler en ce sens avec l'appui de la PPR31.



Une consultation élargie aux partenaires et aux adhérents de la Fédération

Si rien n'impose la consultation d'autres partenaires, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne a fait le choix d'inscrire la démarche d'élaboration de ce SDGC dans une concertation la plus large possible. Elle a souhaité recueillir les avis et les attentes des Services de l'Etat, des titulaires de droit de chasse et des associations cynégétiques spécialisées ainsi que ceux de l'ensemble de ses adhérents.

Les services de l'Etat : Direction Départementale des Territoires et Office Français de la Biodiversité

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de l'Office Français de la Biodiversité ont été rencontrés le 15 décembre 2019 à Toulouse. Etaient présents à cette réunion messieurs DEJEAN (FDC31), RENAUX (DDT 31), MARIE (OFB 31) et ROY (FDC31).

M. RENAUX (DDT31) a insisté sur la volonté des Services de l'Etat de voir la FDC31 se positionner fortement en faveur du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, notamment en ce qui concerne le Cerf élaphe et le Sanglier. Il a également été fait mention de la question de la présence de cette dernière espèce dans le tissu urbain et des problèmes associés. La Fédération indique qu'à travers le SDGC, elle réitère son engagement auprès des acteurs agricoles et sylvicoles quant au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Les actions « Renforcer la gestion du gibier à une échelle adaptée », « Renforcer la gestion du grand gibier pour garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique » et « Améliorer l'application de la réglementation dans les territoires en situation de « point noir » » ont été rédigées à cette fin. De plus,

soucieuse de voir cet équilibre se maintenir, la Fédération indique, qu'à la faveur de la consultation conduite auprès des adhérents chasseurs, le SDGC 2020-2026 prend position pour donner aux adhérents territoriaux la possibilité de chasser le Sanglier jusqu'au 31 mars et que la possibilité leur est dorénavant donnée de chasser tout grand gibier, notamment le Cerf élaphe, en battue 3 fois par mois en réserve de chasse. Enfin, même si l'indemnisation des dégâts agricoles prévue par la loi n'entre pas directement dans le champs d'application du SDGC, et dans un contexte où certaines fédérations connaissent des difficultés à assumer l'indemnisation des exploitants, la FDC31 fait part de son engagement à continuer d'assumer les rôles et responsabilités qui sont les siens dans le contexte réglementaire actuel, notamment à travers l'action « Définir et mettre en œuvre des mesures adaptées de préventions et d'indemnisation des dégâts ». Sur la question de la grande faune en zone urbaine, le SDGC prévoit des actions d'amélioration des connaissances et de gestion des habitats de l'espèce, en lien avec les propriétaires et les services de l'Etat, notamment lorsque ces milieux jouxtent des exploitations agricoles péri-urbaines.

Par ailleurs, face à des détracteurs toujours plus violents à l'encontre de la chasse d'une part et aux demandes croissantes faites aux adhérents en matière de Plans de Chasse d'autre part, la Fédération souhaite s'appuyer sur l'ensemble des acteurs concernés et les doter collectivement d'une stratégie de communication cohérente et tripartite (acteurs cynégétiques, acteurs agricoles et sylvicoles, services de l'Etat) à destination du grand public pour affirmer les enjeux, les besoins et les objectifs conjoints de la ruralité vis-à-vis de la chasse comme outil de gestion du grand gibier. A travers cette action du SDGC, la Fédération souhaite donner à la DDT un rôle moteur et central



dans cette communication grand public en cohérence avec les besoins et les attentes des mondes agricoles et sylvicole en matière de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La question de l'échange des données, notamment cartographiques, entre la DDT31 et la FDC31 a été posée dans un contexte de transfert aux Fédérations Départementales des Chasseurs des missions concernant les Associations Communales de Chasse Agréées et les plans de chasse individuels. La Fédération précise que les modalités de ces échanges de données pourraient être étudiées dans l'action visant à « Renforcer les échanges avec les interlocuteurs liés au support, à l'administration et à la réglementation de la chasse ».

M. MARIE (OFB 31) a insisté sur le fait que le précédent SDGC de la Haute-Garonne était novateur pour que soient maintenues les actions conduites. Il a été rappelé le regard attentif que porte l'Office quant à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs. Il a ainsi été proposé que soit mis en place le port d'un gilet et d'un couvre-chef de couleur fluorescente pour tous les participants aux battues et que puissent être matérialisés à l'aide de jalons les angles de 30 degrés lors de la chasse en battue. Il est également souhaité que puissent être rappelées les consignes de sécurité, et notamment le respect des angles de 30° par rapport aux éléments sensibles à éviter (voies ouvertes au public, haies, habitations, autres postés...). La FDC31 souhaite faire valoir que la sécurité à la chasse est une ligne directrice de ce SDGC et une priorité de la politique fédérale pour les 6 prochaines années. Le Schéma met donc en place un ambitieux programme de formation et de sensibilisation à la sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs. Premièrement, fort d'une large majorité d'adhérents s'étant prononcée favorablement sur cette mesure, le SDGC 2020-2026 prévoit dorénavant l'obligation du port d'un couvre-chef et d'un

gilet orange fluorescent pour tous les participants d'une chasse en battue au grand gibier et au renard. Deuxièmement, les actions de formation et de sensibilisation des adhérents et futurs chasseurs, telles que « Renforcer la formation des adhérents et des futurs chasseurs en matière de sécurité à la chasse », « Œuvrer pour une sensibilisation soutenue des adhérents en matière de sécurité à la chasse », « Instituer une réflexion départementale concertée en matière de sécurité à la chasse » et « Harmoniser les règles de sécurité avec les départements limitrophes » prévoient que soient rappelées les consignes de sécurité, et notamment le respect des zones de non-tir de 30° par rapport aux éléments sensibles mentionnés, ainsi qu'une sensibilisation à la matérialisation physique de ces angles de 30°. Enfin, l'action « Maintenir une offre d'équipements répondant aux besoins des adhérents », notamment en matière d'équipements de sécurité, permettra de répondre à ce dernier enjeu.

L'OFB a posé la question d'étendre ce dispositif à tous les chasseurs du département. Bien que la généralisation d'une telle mesure semble difficilement applicable ou non-souhaitable en Haute-Garonne, au vu de la grande diversité de modes de chasse, la Fédération s'engage à travers le SDGC par les actions préalablement exposées à sensibiliser ses adhérents quant à l'enjeu que revêt une bonne visibilité en action de chasse.

Les adhérents territoriaux et les associations cynégétiques spécialisées

Les adhérents territoriaux et les associations spécialisées ont été invités à faire part de leurs observations et de leurs attentes vis-à-vis du SDGC 2020-2026 à plusieurs reprises. La première phase de consultation a consisté à relever les attentes des adhérents territoriaux lors des réunions d'Unités de Gestion (UG) Sanglier, qui



se sont tenues entre le 12 et le 29 novembre 2019. La seconde a consisté à proposer une expression libre par le biais d'un formulaire en ligne entre le 28 novembre et le 31 décembre 2019 (1 mois).

Les résultats de la consultation lors des 15 réunions d'UG s'est révélée moyenne, avec 200 territoires représentés. Les remarques formulées à ce moment-là ont concerné des inquiétudes par rapport à la remise à niveau décennales des chasseurs, (8 mentions), au traitement des déchets de venaison (2 mentions), aux modalités de chasse du Sanglier, telles que la chasse jusqu'au 31 mars et le délai de 24h avant intervention en réserve de chasse lors de dégâts constatés (1 mention), et enfin la communication avec le grand public (1 mention).

La consultation informatique a donné lieu à une faible participation. Suite à 716 mails envoyés, seules 54 associations ont fait part d'attentes et de remarques au sujet du SDGC (moins de 10% des associations cynégétiques que compte le département). Parmi les associations ayant répondu, 42 sont des Associations Communales de Chasse Agréées, 3 sont des Sociétés de Chasse, 4 sont des Associations Intercommunales de Chasse Agréées et 5 sont des Associations spécialisées. Près de 200 remarques ont été recensées, dont la majorité concerne la communication et l'information des non-chasseurs (44 mentions), la formation des adhérents à la sécurité et la sécurité à la chasse (34 mentions), l'ouverture et la fermeture des espèces gibiers (19 mentions), les méthodes, le volume et le prix des Plans de Chasse (17 mentions) et la communication et l'information des chasseurs (13 mentions). D'autres remarques ont été mentionnées de manière plus marginale.

Il ressort de cette consultation une volonté de mieux communiquer sur la chasse et ses rôles auprès du grand public

(régulation, action en matière de biodiversité, sécurité, dégâts agricoles...). La Fédération s'engage à travers le SDGC 2020-2026 à définir un objectif visant à une meilleure communication envers le grand public. Cet objectif se décline au travers d'actions telles que « Se doter d'une stratégie de communication cohérente et tripartite » pour mettre en cohérence l'ensemble des acteurs prenant part à la gestion et/ou au développement des espèces gibiers (chasseurs, fédération, acteurs faisant une demande de régulation des espèces sauvages). Cette action vise à responsabiliser les acteurs agricoles, sylvicoles et les services de l'Etat quant à leurs demandes de prélèvements de gibier toujours croissantes afin de les engager à communiquer à destination d'un grand public toujours plus opposé à la pratique de la chasse. L'action « Développer et valoriser les outils d'Education à l'Environnement » vise à renverser la vision fixiste et fantasmée d'une nature immuable et préservée pour la repositionner dans la réalité d'un monde rural en constante évolution, jardiné et géré par des habitants et des exploitants, dans la recherche d'un équilibre entre la présence de faune et des intérêts économiques et sociétaux. Les actions « Promouvoir et mettre en valeur la venaison auprès du grand public » et « Positionner la chasse comme un outil de développement économique et touristique » visent à faire connaître et reconnaître la pratique cynégétique comme un loisir pouvant participer au développement économique, gastronomique, identitaire et culturel, afin de le valoriser en tant que ressource pour les territoires.

Il a été fait mention d'attentes fortes en ce qui concerne la visibilité des chasseurs à la chasse, les règles de sécurité et la remise à niveau des adhérents en matière de sécurité, ainsi que sur les conditions des chasses en cours (relation avec les non-chasseurs, signalisation...). La Fédération a entendu la



préoccupation de ses adhérents territoriaux en matière de sécurité des chasseurs et des non-chasseurs et a décidé de prendre des engagements clairs quant à la sécurisation du loisir. La FDC31 souhaite faire valoir que la sécurité à la chasse est une ligne directrice de ce SDGC et une priorité de la politique fédérale pour les 6 prochaines années. Le Schéma met donc en place un ambitieux programme de formation et de sensibilisation à la sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs. Premièrement, fort des demandes d'associations et d'une large majorité d'adhérents s'étant prononcée favorablement sur cette mesure, le SDGC 2020-2026 prévoit dorénavant l'obligation du port d'un couvre-chef et d'un gilet orange fluorescent pour tous les participants d'une chasse en battue au grand gibier et au renard. Deuxièmement, les actions de formation et de sensibilisation des adhérents et futurs chasseurs, telles que « Renforcer la formation des adhérents et des futurs chasseurs en matière de sécurité à la chasse », « Œuvrer pour une sensibilisation soutenue des adhérents en matière de sécurité à la chasse », « Instituer une réflexion départementale concertée en matière de sécurité à la chasse » et « Harmoniser les règles de sécurité avec les départements limitrophes » prévoient que soient rappelées les consignes de sécurité, et notamment le respect des zones de non-tir de 30° par rapport aux éléments sensibles mentionnés, ainsi qu'une sensibilisation à la matérialisation physique de ces angles de 30°. L'action « Maintenir une offre d'équipements répondant aux besoins des adhérents », notamment en matière d'équipements de sécurité, comme il a pu être fait les années précédentes par une acquisition massive de postes surélevés garantissant un tir fichant et sécurisé, permettra de répondre à ce dernier enjeu. Enfin, la Fédération s'engage à travers le SDGC par les actions préalablement exposées à sensibiliser ses adhérents quant à l'enjeu que revêt une bonne visibilité en action de chasse, quel

que soit le mode de chasse pratiqué, ainsi qu'un rappel de consignes éléments de sécurité concernant les non-chasseurs, comme par exemple le fait qu'il revient aux chasseurs de rester prudents quant à la présence d'autres usagers de la Nature et non aux autres usagers de signaler leur présence lorsqu'ils se retrouvent au sein d'une action de chasse.

Il a été noté plusieurs remarques concernant l'ouverture de la Caille des blés, voire du Pigeon ramier (Palombe), jugées trop tardives pour certaines associations alors que d'autres trouvent la période de chasse trop étendue pour le petit gibier de plaine. La FDC31 souhaite rappeler que les dates d'ouvertures et de fermetures des espèces gibiers sont encadrées par la réglementation nationale. Si le SDGC 2020-2026 ne peut pas réglementairement étendre les périodes de chasse, la Fédération rappelle que les règlements intérieurs de chasse des associations qui le souhaitent peuvent néanmoins décider d'être plus restrictifs, notamment vis-à-vis du petit gibier de plaine. Par ailleurs, via le SDGC, la FDC informe qu'elle continuera d'agir en faveur des populations de petits gibier et de ces habitats à travers la mise en place d'actions visant à « Maintenir les populations des espèces de petits gibiers et migratrices », à « Assurer la gestion des espèces invasives ou susceptibles d'occasionner des dégâts » et à « Assurer le suivi de la pression de chasse sur les espèces gibiers ».

De nombreuses remarques ont concerné le nombre d'attributions au plan de chasse cervidés, jugé trop important pour certaines associations, et quelques observations sont revenues sur la méthodologie d'élaboration des plans de chasse Cervidés et Isard. La FDC 31 s'engage à travers le Schéma à « Mettre en œuvre et améliorer les protocoles d'évaluation des populations de gibier » et à « Renforcer la gestion du grand gibier pour garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique », notamment dans l'objectif



d'améliorer et de rationaliser l'élaboration des plans de chasse Cervidés, avec l'appui de ses partenaires techniques (associations, Chambre d'Agriculture, ONF, CRPF).

Enfin, plusieurs remarques témoignent de la satisfaction des adhérents territoriaux en matière d'information même si certains souhaiteraient un regain d'information sur les résultats des dégâts ainsi que sur les calendriers et les résultats des comptages, sur tous types de supports. A travers le SDGC 2020-2026, la FDC31 s'engage à « Mettre en place une information multi-supports » et à « Evaluer la satisfaction des adhérents et favoriser la participation », afin de favoriser la diffusion des informations et des travaux conduits par la Fédération et de faire émerger de nouvelles problématiques et les attentes des chasseurs haut-garonnais.

Enfin des demandes spécifiques ont été reçues de la part d'associations spécialisées. Ces demandes ont concerné des modifications de la réglementation départementale concernant :

- La possibilité de chasser le Lapin de garenne au vol avec des rapaces en utilisant des furets. Cette demande, émise par l'Association Nationale des Fauconniers et Autoursiers Français, a été traitée et débattue par les membres de la Commission SDGC le 6 janvier 2020. Il ressort notamment des échanges que, ne pouvant véritablement autoriser l'utilisation du furet pour l'unique chasse au vol, et vu le risque de déséquilibre que pourrait éventuellement induire cette mesure pour des populations de Lapins de garenne souvent fragiles sur le département, la Commission n'a pas souhaité donner de suite favorable à cette demande et a fait le choix de ne pas la soumettre à la consultation dans le cadre du SDGC.

- L'interdiction du tir de la Palombe depuis un poste surélevé en dessous de 700 mètres d'altitude, avec ou sans utilisation d'appeaux ou d'appelants, lorsque les oiseaux sont en vol ou au renvol. Cette demande, émanant de l'Association des Chasseurs de Palombes au Posé de la Haute-Garonne, a été traitée et débattue par les membres de la Commission SDGC le 6 janvier 2020. Considérée comme légitime, elle a été soumise à la consultation de l'ensemble des adhérents chasseurs de la Fédération. Le résultat de la consultation, donnant l'interdiction majoritairement défavorable, a motivé la décision du Conseil d'Administration de la Fédération de la Haute-Garonne de ne pas inscrire cette mesure réglementaire dans le SDGC 2020-2026.
- La mise en place d'un PMA de 6 oiseaux par semaine pour la Bécasse des bois, en complément des PMA nationaux et départementaux. Cette demande, émanant du Club National des Bécassiers, a été traitée et débattue par les membres de la Commission SDGC le 6 janvier 2020. Considérée comme légitime, elle a été soumise à la consultation de l'ensemble des adhérents chasseurs de la Fédération. Le résultat de la consultation, donnant la mise en place du PMA majoritairement favorable, a motivé la décision du Conseil d'Administration de la Fédération de la Haute-Garonne d'inscrire cette mesure au SDGC 2020-2026.
- La mise en place de PMA de 5 oiseaux par jour et de 45 oiseaux par an pour la Caille des blés. Cette demande, émanant de l'Association Nationale des Chasseurs de Cailles représentée par sa délégation départementale, a été traitée et débattue par les membres de la Commission



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

SDGC le 6 janvier 2020. Considérée comme légitime, elle a été soumise à la consultation de l'ensemble des adhérents chasseurs de la Fédération. Le résultat de la consultation, donnant la mise en place de ces PMA majoritairement favorable, a motivé la décision du Conseil d'Administration de la Fédération de la Haute-Garonne d'inscrire cette mesure au SDGC 2020-2026.

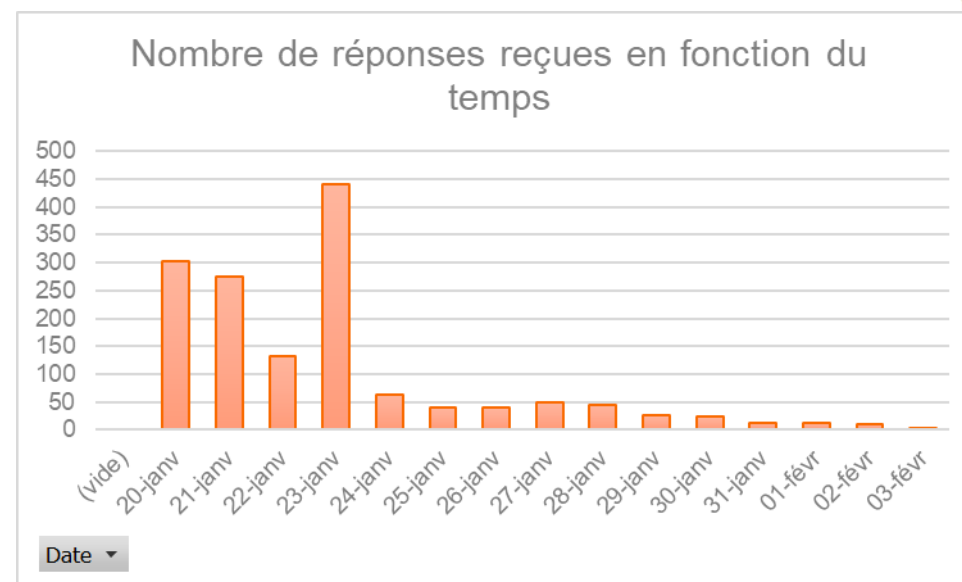
- La possibilité d'étendre la période de chasse de l'Isard aux dates d'ouvertures et de fermeture générale de la chasse. Cette demande, émanant des Associations Communales de Chasses Agréées de montagne, réunies en comités dédiés les 9 et 10 décembre 2019, a été traitée et débattue par les membres de la Commission SDGC le 6 janvier 2020. Considérée comme légitime, elle a été soumise à la consultation de l'ensemble des adhérents chasseurs de la Fédération. Le résultat de la consultation, donnant l'extension de la période de chasse majoritairement favorable, a motivé la décision du Conseil d'Administration de la Fédération de la Haute-Garonne d'inscrire cette mesure au SDGC 2020-2026.

Les adhérents chasseurs haut-garonnais

Une très importante phase de consultation a concerné les adhérents chasseurs haut-garonnais. Entre le 20 janvier et le 3 février 2020 (15 jours), les adhérents ont pu se positionner vis-à-vis de 8 questions structurantes soulevées par la consultation des associations cynégétiques.

Plus de 7 700 e-mails et 9 700 SMS ont été envoyés pour inviter les adhérents à compléter un formulaire sur internet. Une participation par e-mail ou par papier a également été rendue possible. Une campagne de communication sur le site Internet de

la Fédération a été mise en place. La mobilisation des adhérents a été satisfaisante, avec 1 630 réponses (1 472 retours par Internet, 158 retours par mails et papier), soit environ 17% des adhérents de la Fédération, ce qui permet d'atteindre une bonne représentativité.



Les résultats de la consultation sont les suivants (la part d'adhérents ne se prononçant pas n'est pas mentionnée) :

- La question n°1, concernant la mise en place réglementaire du port obligatoire du gilet et du couvre-chef de couleur orange fluo, a recueilli 92,8% des suffrages favorables et seulement 5,3% des suffrages défavorables. Cette mesure a été intégrée dans le SDGC 2020-2026.



- La question n°2, concernant l'extension de la période de chasse de l'Isard entre l'ouverture et la fermeture générale de la chasse recueille 26,9% des suffrages favorables et 22,8% des suffrages défavorables. Cette mesure est intégrée dans le SDGC 2020-2026.
- La question n°3, concernant la mise en place d'un plan de chasse différencié en fonction de l'âge pour l'Isard recueille 43,3% des suffrages favorables et 10,4% des suffrages défavorables. Cette mesure est intégrée dans le SDGC 2020-2026.
- La question n°4, concernant l'extension de la période durant laquelle il est possible de chasser le Sanglier jusqu'au 31 mars recueille 62,6% des suffrages favorables et 32,8% des suffrages défavorables. Cette mesure est intégrée dans le SDGC 2020-2026.
- La question n°5, concernant la possibilité de chasser en battue tout grand gibier en réserve 3 fois par mois recueille 60,4% des suffrages favorables et 29,6% des suffrages défavorables. Cette mesure est intégrée dans le SDGC 2020-2026.
- La question n°6, concernant la mise en place d'un PMA Bécasse de 6 oiseaux par semaine recueille 52,1% des suffrages favorables et 36% des suffrages défavorables. Cette mesure est intégrée dans le SDGC 2020-2026.
- La question n°7, concernant l'interdiction de chasser la palombe en vol ou au renvol depuis un poste surélevé en dessous de 700m d'altitude recueille 34,4% des suffrages favorables et 40,8% des suffrages défavorables. Cette mesure n'est pas intégrée dans le SDGC 2020-2026.

- La question n°8, concernant la mise en place d'un PMA Caille des blés de 45 oiseaux par an et 5 oiseaux par jour recueille 82,6% des suffrages favorables et 9,5% des suffrages défavorables. Cette mesure a été intégrée dans le SDGC 2020-2026.

Actualisation des surfaces chassables des adhérents de la Fédération de la Haute-Garonne

Méthodologie de calcul

La surface chassable des Associations Communales de Chasse représente le support de l'activité cynégétique locale. Cette surface est susceptible d'évoluer au court du temps, notamment en fonction de la part croissante d'éléments urbains ou non-chassables présents sur le territoire. Son calcul permet le calcul du nombre de voix dont disposera chaque association pour s'exprimer en assemblée de Fédération, ainsi que la définition des attributions de gibier aux plans de chasse et dans le cadre de plans de gestion, ainsi qu'éventuellement des subventions dont les adhérents territoriaux peuvent bénéficier dans le cadre de projets spécifiques... La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne a mis à jour les surfaces chassables de chacun de ses adhérents.

La méthodologie de calcul des surfaces chassables a évolué depuis le précédent SDGC en 2014. La précédente méthode considérait l'ensemble du bâti comme des habitations ce qui, selon la loi Verdeille, excluait de fait une part importante de territoires chassables pour les ACCA et les AICA du département.



La méthode utilisée en 2020 est plus proche de la réalité de terrain en différenciant plus précisément les bâtiments à usage d'habitation, autour desquels sont exclus les 150 mètres imposés par la loi, de ceux correspondant au bâti agricole, industriel et commercial. La donnée de base est issue de la BD TOPO® 2017 fournie par l'IGN.

La méthodologie utilisée pour calculer la surface chassable par type d'adhérent territorial est la suivante :

- **Pour les ACCA et les AICA-Fusion** : Surface de la (ou des) commune(s) + les inclusions – les surfaces d'emprise des 150 m autour des habitations – les oppositions cynégétiques et de conscience – les forêts domaniales – les exclusions – les enclos.
- **Pour les Sociétés Communales** : Légalement, le détenteur du droit de chasse doit présenter l'ensemble des baux de chasse des propriétaires concernés à la Fédération des Chasseurs. Pour plus de commodité vis-à-vis des adhérents, la FDC a considéré que la méthodologie de calcul de la surface chassable sous le régime de la SC serait identique à celle de l'ACCA/AICAF.
- **Pour les chasses privées et les oppositions cynégétiques** : Cartographie opposable à l'ACCA/AICAF – les surfaces d'emprise des 150 m autour des habitations.
- **Pour les enclos de chasse** : Cartographie déclarative des propriétaires.
- **Pour les forêts domaniales** : Cartographie des forêts domaniales.
- **Pour le Domaine Public Fluvial** : Les limites du DPF sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins

bords avant de déborder. A ce jour aucune cartographie et délimitation géographique n'existent et ne permettent de déterminer la limite exacte du DPF.

Cas particuliers

A noter que les communes d'AUCAMVILLE, BLAGNAC, FENOUILLET, FROUZINS, et TOULOUSE ne disposent pas de structure cynégétique pour des raisons administratives.

Mise à jour des surfaces chassables

Les surfaces chassables des adhérents sont considérées valides entre les saisons 2020 et 2026.

Toutefois, sur cette période, une mise à jour des surfaces chassables pourra être réalisée au cas par cas et uniquement en ce qui concerne l'évolution par création, opposition ou fusion des structures cynégétiques.



Annexes



Annexes n°1 : Surfaces chassables des adhérents de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne

NOM	CODE_INSEE	SURFACE COMMUNALE	TYPE	CODE RETRIEVER	NOM	SURFACE CHASSABLE ha
Agassac	31001	960	ACCA	ACC0001	ACCA AGASSAC	637,81
Aignes	31002	2206	ACCA	ACC0051	ACCA AIGNES	1 763,65
Aigrefeuille	31003	462	ACCA	ACC0002	ACCA AIGREFEUILLE	194,93
Ayguesvives	31004	1332	ACCA	ACC0035	ACCA AYGUEVIVES	618,18
			PRI	PRI0040	Mme CASTER	210,29
Alan	31005	1144	ACCA	ACC0003	ACCA ALAN	843,33
			ACCA	ACC0560	INCLUSION ACCA LE FRECHET	30,65
Albiac	31006	475	ACCA	ACC0004	ACCA ALBIAC	286,44
Ambax	31007	595	ACCA	ACC0005	ACCA AMBAX	401,78
Anan	31008	1369	ACCA	ACC0006	ACCA ANAN	892,11
Antichan-de-Frontignes	31009	435	ACCA	ACC0007	ACCA ANTICHAN DE FRONTIGNE	305,27
			ONF	ONF0017	FD GAR-CAGIRE	56,13
Antignac	31010	577	ACCA	ACC0008	ACCA ANTIGNAC	507,71
Arbas	31011	732	ACCA	ACC0009	ACCA ARBAS	563,98
Arbon	31012	450	ACCA	ACC0010	ACCA ARBON	344,72
Ardiège	31013	394	ACCA	ACC0011	ACCA ARDIEGE	269,64
Arguenos	31014	1087	ACCA	ACC0012	ACCA ARGUENOS	335,84
			ONF	ONF0017	FD GAR-CAGIRE	698,33
Argut-Dessous	31015	277	ACCA	ACC0013	ACCA ARGUT DESSOUS	212,30
Arlos	31017	956	ACCA	ACC0014	ACCA ARLOS	856,48
Arnaud-Guilhem	31018	772	ACCA	ACC0015	ACCA ARNAUD GUILHEM	517,92
			PRI	PRI0047	PAILLON- FROSSARD	75,96
Artigue	31019	979	ACCA	ACC0016	ACCA ARTIGUE	785,92
			ONF	ONF0023	FD CIGALERE ARTIGUE	161,23



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Aspet	31020	2650	ACCA	ACC0017	ACCA ASPET	1 891,13
Aspret-Sarrat	31021	388	ACCA	ACC0018	ACCA ASPRET SARRAT	285,21
Aulon	31023	1507	ACCA	ACC0020	ACCA AULON	1 035,21
Auragne	31024	1373	ACCA	ACC0021	ACCA AURAGNE	842,33
Aureville	31025	679	ACCA	ACC0022	ACCA AUREVILLE	276,75
Auriac-sur-Vendinelle	31026	3106	ACCA	ACC0023	ACCA AURIAC SUR VANDINELLE	1 966,76
Auribail	31027	914	ACCA	ACC0024	ACCA AURIBAIL	557,81
Aurignac	31028	1816	ACCA	ACC0025	ACCA AURIGNAC	1 248,13
Aurin	31029	751	ACCA	ACC0026	ACCA AURIN	414,35
Ausseing	31030	595	ACCA	ACC0027	ACCA AUSSEING	537,53
Ausson	31031	441	ACCA	ACC0028	ACCA AUSSON	238,31
Aussonne	31032	1397	ACCA	ACCA0029	ACCA AUSSONNE	470,79
Auterive	31033	3736	ACCA	ACC0030	ACCA AUTERIVE	1 916,99
			AICAF	AIF0005	INCLUSION AICA F LABRUYERE GREPIAC	22,33
Auzas	31034	790	ACCA	ACC0031	ACCA AUZAS	561,21
			PRI	PRI0017	JANDER	84,26
Auzeville-Tolosane	31035	671	ACCA	ACC0032	ACCA AUZEVILLE TOLOSANE	231,58
Auzielle	31036	464	ACCA	ACC0033	ACCA AUZIELLE	167,58
			ACCA	ACC0381	INCLUSION ACCA ODARS	11,47
Avignonet-Lauragais	31037	4061	ACCA	ACC0034	ACCA AVIGNONET LGS	2 787,48
Azas	31038	1290	SOC	SOC0001	SOCIETE AZAS	794,07
Bachas	31039	264	ACCA	ACC0054	ACCA BACHAS	196,36
Bachos	31040	261	AICAF	AIF0016	AICA F BACHOS BINOS	213,70
Bagiry	31041	275	ACCA	ACC0054	ACCA BAGIRY	71,05
			ONF	ONF0018	FD FRONTIGNES	128,16
Bagnères-de-Luchon	31042	5215	ACCA	ACC0055	ACCA BAGNERES DE LUCHON	3 595,18
			ONF	ONF0001	FD LUCHON	1 286,54
Balesta	31043	717	ACCA	ACC0056	ACCA BALESTA	497,88
Balma	31044	1671	ACCA	ACC0057	ACCA BALMA	483,46
			ACCA	ACC0174	INCLUSION ACCA FLOURENS	9,44



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

			ACCA	ACC0397	INCLUSION ACCA PIN BALMA	74,15
Barbazan	31045	616	ACCA	ACC0058	ACCA BARBAZAN	359,58
			ACCA	ACC0241	INCLUSIN ACCA LABROQUERE	31,99
Baren	31046	308	ACCA	ACC0059	ACCA BAREN	280,60
Bax	31047	606	ACCA	ACC0060	ACCA BAX	300,71
Baziège	31048	1997	ACCA	ACC0061	ACCA BAZIEGE	1 142,02
			ACCA	ACC0310	INCLUSION ACCA MAUREMONT	12,65
Bazus	31049	920	ACCA	ACC0062	ACCA BAZUS	594,85
Beauchalot	31050	638	ACCA	ACC0063	ACCA BEAUCHALOT	423,83
Beaufort	31051	849	ACCA	ACC0064	ACCA BEAUFORT	529,32
Beaumont-sur-Lèze	31052	2647	ACCA	ACC0065	ACCA BEAUMONT SUR LEZE	1 371,44
Beaupuy	31053	588	ACCA	ACC0066	ACCA BEAUPUY	278,74
Beauteville	31054	456	ACCA	ACC0067	ACCA BEAUTEVILLE	285,87
Beauville	31055	612	ACCA	ACC0068	ACCA BEAUVILLE	279,88
Beauzelle	31056	466	ACCA	ACC0069	ACCA BEAUZELLE	116,25
Belberaud	31057	751	ACCA	ACC0070	ACCA BELBERAUD	369,05
Belbèze-de-Lauragais	31058	368	ACCA	ACC0071	ACCA BELBEZE LGS	251,32
Belbèze-en-Comminges	31059	964	ACCA	ACC0072	ACCA BELBEZE EN CGES	658,27
			PRI	PRI0006	COURNEILLAC- RATEAU	1,85
			PRI	PRI0058	BALESTA	74,49
Bélesta-en-Lauragais	31060	565	SOC	SOC0002	SOCIETE BELESTA LE VAUX	449,74
Bellegarde-Sainte-Marie	31061	1177	ACCA	ACC0073	ACCA BELLEGARDE STE MARIE	845,63
Bellesserre	31062	343	ACCA	ACC0074	ACCA BELLESSERRE	256,18
Benque	31063	1143	ACCA	ACC0075	ACCA BENQUE D'AURIGNAC	872,32
Benque-Dessous-et-Dessus	31064	373	ACCA	ACC0076	ACCA BENQUE DESSOUS DESSUS	331,37
Bérat	31065	2446	ACCA	ACC0077	ACCA BERAT	1 566,65
Bessières	31066	1672	ACCA	ACC0078	ACCA BESSIERES	644,05
Bezins-Garraux	31067	791	ACCA	ACC0079	ACCA BEZINS GARAUX	652,68
			ONF	ONF0017	FD GAR-CAGIRE	79,62
Billière	31068	221	ACCA	ACC0080	ACCA BILLIERE	185,70



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Blajan	31070	1278	ACCA	ACC0082	ACCA BLAJAN	900,09
Bois-de-la-Pierre	31071	745	ACCA	ACC0083	ACCA BOIS DE LA PIERRE	456,23
Boissède	31072	391	AICAF	AIF0001	AICA F BOISSEDE L'ISLE	257,29
Bondigoux	31073	751	ACCA	ACC0085	ACCA BONDIGOUX	435,23
Bonrepos-Riquet	31074	578	ACCA	ACC0086	ACCA BONREPOS RIQUET	350,13
Bonrepos-sur-Aussonnelle	31075	1021	ACCA	ACC0087	ACCA BONREPOS SUR AUSSONNELLE	618,26
Bordes-de-Rivière	31076	847	ACCA	ACC0088	ACCA BORDES DE RIVIERE	560,42
Le Born	31077	1092	ACCA	ACC0551	ACCA LE BORN	715,66
Boudrac	31078	1157	ACCA	ACC0089	ACCA BOURJAC	894,82
Bouloc	31079	1881	ACCA	ACC0090	ACCA BOULOC	691,04
Boulogne-sur-Gesse	31080	2463	ACCA	ACC0091	ACCA BOULOGNE/GESSE	1 635,51
Bourg-d'Oueil	31081	967	ACCA	ACC0092	ACCA BOURG D'OUAIL	856,58
			ONF	ONF0002	FD BOURG D'OUAIL	78,28
Bourg St Bernard	31082	1660	AICAF	AIF0003	AICA F BOURG ST BERNARD SAUSSENS	993,69
Boussan	31083	1272	ACCA	ACC0094	ACCA BOUSSAN	955,57
Boussens	31084	440	ACCA	ACC0095	ACCA BOUSSENS	203,85
Boutx	31085	4737	ACCA	ACC0096	ACCA BOUTX	3 345,46
			ACCA	ACC0013	INCLUSION ACCA ARGUT DESSOUS	93,04
			ONF	ONF0009	FD ARGUT	156,47
			ONF	ONF0011	FD BAZET	504,41
Bouzin	31086	428	ACCA	ACC0097	ACCA BOUZIN	332,39
Bragayrac	31087	834	SOC	SOC0005	SOC BRAGAYRAX EMPEAUX ST THOMAS	441,64
Brax	31088	448	ACCA	ACC0098	ACCA BRAX	94,42
			ONF	ONF0022	FD BOUCONNE	81,40
Bretx	31089	851	ACCA	ACC0099	ACCA BRETX	415,12
Brignemont	31090	2215	ACCA	ACC0100	ACCA BRIGNEMONT	1 413,33
			PRI	PRI0042	LAMOTTE- DAVASSE	119,73
Bruguières	31091	906	ACCA	ACC0101	ACCA BRUGUIERES	362,56
Burgalays	31092	488	ACCA	ACC0102	ACCA BURGALAYS	299,07
			ONF	ONF0007	FD BURAT	114,44



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Le Burgaud	31093	2436	ACCA	ACC0552	ACCA LE BURGAUD	1 698,72
Buzet-sur-Tarn	31094	3039	ACCA	ACC0103	ACCA BUZET SUR TARN	1 179,02
			PRI	PRI0048	GINESTE DE SAURS	186,02
			PRI	PRI0080	CONSEIL GENERAL	412,92
Cabanac-Cazaux	31095	387	ACCA	ACC0104	ACCA CABANAC CAZAUX	309,96
Cabanac-Séguenville	31096	1022	ACCA	ACC0105	ACCA CABANAC SEGUENVILLE	667,70
			PRI	PRI0057	CHASSE du LAC	77,73
Le Cabanial	31097	856	ACCA	ACC0553	ACCA LE CABANIAL	485,42
Cadours	31098	1085	ACCA	ACC0106	ACCA CADOURS	667,15
Caignac	31099	940	AICAF	AIF0008	AICA F AOUTA	675,36
Calmont	31100	4048	ACCA	ACC0108	ACCA CALMONT	2 532,39
			PRI	PRI0001	TERRAQUEUSE- ARMANGAUD	226,90
Cambernard	31101	846	ACCA	ACC0109	ACCA CAMBERNARD	483,53
Cambiac	31102	778	ACCA	ACC0110	ACCA CAMBIAC	499,66
Canens	31103	489	ACCA	ACC0111	ACCA CANENS	353,14
Capens	31104	687	ACCA	ACC0112	ACCA CAPENS	421,36
Caragoudes	31105	836	ACCA	ACC0113	ACCA CARAGOUDES	538,15
Caraman	31106	3070	ACCA	ACC0114	ACCA CARAMAN	1 760,02
Carbonne	31107	2681	ACCA	ACC0115	ACCA CARBONE	1 303,09
Cardeilhac	31108	1847	ACCA	ACC0116	ACCA CARDEILHAC	1 255,78
			ONF	ONF0021	FD CARDEILHAC	189,94
Cassagnabère-Tournas	31109	2547	ACCA	ACC0117	ACCA CASSAGNABERE TOURNAS	2 025,86
Cassagne	31110	1105	ACCA	ACC0118	ACCA CASSAGNE	668,05
Castagnac	31111	1076	ACCA	ACC0119	ACCA CASTAGNAC	646,19
Castagnède	31112	330	ACCA	ACC0120	ACCA CATAGNEDE	200,81
Castanet-Tolosan	31113	826	ACCA	ACC0121	ACCA CASTANET TOLOSAN	139,71
Castelbiague	31114	583	ACCA	ACC0122	ACCA CASTELBIAGUE	375,01
Castelgaillard	31115	682	ACCA	ACC0123	ACCA CASTELGAILLARD	441,93
Castelginest	31116	819	ACCA	ACC0124	ACCA CASTELGINEST	160,39
Castelmauou	31117	1687	ACCA	ACC0125	ACCA CASTELMAUROU	828,81



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Castelnau-d'Estrétefonds	31118	2865	ACCA	ACC0126	ACCA CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	1 516,13
Castelnau-Picampeau	31119	1149	ACCA	ACC0127	ACCA CASTELNAU PICAMPEAU	750,26
Le Castéra	31120	1681	ACCA	ACC0554	ACCA LE CASTERA	1 052,13
Castéra-Vignoles	31121	421	ACCA	ACC0128	ACCA CASTERA VIGNOLES	320,81
Casties-Labrande	31122	888	ACCA	ACC0129	ACCA CASTIES LABRANDE	664,73
Castillon-de-Larboust	31123	2800	ACCA	ACC0130	ACCA CASTILLON-LARBOUST	2 572,79
			ONF	ONF0001	FD LUCHON	6,14
			ACCA	ACC0383	INCLUSION ACCA OO	147,75
Castillon-de-Saint-Martory	31124	1105	ACCA	ACC0131	ACCA CASTILLON DE ST MARTORY	636,40
			ACCA	ACC0282	INCLUSION ACCA LESTELLE ST MARTORY	122,67
Cathervielle	31125	363	ACCA	ACC0132	ACCA CATHERVIELLE	311,73
Caubiac	31126	803	ACCA	ACC0133	ACCA CAUBIAC	518,37
Caubous	31127	399	ACCA	ACC0134	ACCA CAUBOUS	384,93
Caujac	31128	1089	ACCA	ACC0135	ACCA CAUJAC	673,51
Cazaril-Laspènes	31129	246	ACCA	ACC0137	ACCA CAZARIL LASPENES	208,98
Cazaril-Tambourès	31130	692	ACCA	ACC0138	ACCA CAZARIL TAMBOURES	537,31
Cazaunous	31131	473	ACCA	ACC0139	ACCA CAZAUNOUS	335,36
			ONF	ONF0016	FD CAZAUNOUS	49,77
Cazeaux-Layrisse	31132	273	ACCA	ACC0140	ACCA CAZEAX LAYRISSE	116,04
			ONF	ONF004	FD ANTENAC	101,96
Cazeaux-de-Larboust	31133	2166	ACCA	ACC0141	ACCA CAZEAX DE LARBOUST	2 072,52
Cazeneuve-Montaut	31134	466	ACCA	ACC0142	ACCA CAZENEUVE MONTAUT	349,63
Cazères	31135	1977	ACCA	ACC0143	ACCA CAZERES	1 023,98
Cepet	31136	718	ACCA	ACC0144	ACCA CEPET	278,87
Cessaies	31137	336	AICAF	AIF0006	AICA F CESSAIES ST GERMIER	242,51
Charlas	31138	1144	ACCA	ACC0146	ACCA CHARLAS	912,56
Chaum	31139	577	ACCA	ACC0147	ACCA CHAUM	374,55
			ONF	ONF0017	FD GAR-CAGIRE	73,63
Chein-Dessus	31140	1274	ACCA	ACC0148	ACCA CHEIN DESSUS	826,94
Ciadoux	31141	972	ACCA	ACC0149	ACCA CIADOUX	745,71



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Cier-de-Luchon	31142	1052	ACCA	ACC150	ACCA CIER DE LUCHON	116,74
			ONF	ONF004	FD ANTENAC	794,23
Cier-de-Rivière	31143	941	ACCA	ACC0151	ACCA CIER DE RIVIERE	818,99
Cierp-Gaud	31144	1451	ACCA	ACC0152	ACCA CIERP GAUD	811,40
			ONF	ONF003	FD CIERP-ESTENOS	194,42
			ONF	ONF007	FD BURAT	185,27
Cintegabelle	31145	5359	ACCA	ACC0153	ACCA CINTEGABELLE	3 107,17
			PRI	PRI0049	BLANC de CALERS	498,38
Cirès	31146	490	ACCA	ACC0335	ACCA CIRES	470,12
Clarac	31147	472	ACCA	ACC0154	ACCA CLARAC	251,37
Clermont-le-Fort	31148	1019	ACCA	ACC0155	ACCA CLERMONT LE FORT	572,50
Colomiers	31149	2105	ACCA	ACC0156	ACCA COLOMIERS	626,48
Cornebarrieu	31150	1881	ACCA	ACC0157	ACCA CORNEBARRIEU	828,68
Corronsac	31151	634	ACCA	ACC0158	ACCA CORRONSAC	265,41
Coueilles	31152	650	ACCA	ACC0159	ACCA COUEILLES	417,77
Couladère	31153	230	ACCA	ACC0160	ACCA COULADERE	61,23
Couret	31155	434	ACCA	ACC0161	ACCA COURET	274,69
Cox	31156	411	ACCA	ACC0162	ACCA COX	271,01
Cugnaux	31157	1306	ACCA	ACC0163	ACCA CUGNAUX	290,52
Cuguron	31158	707	ACCA	ACC0164	ACCA CUGURON	561,89
Le Cuing	31159	1306	ACCA	ACC0555	ACCA LE CUING	969,86
Daux	31160	1691	ACCA	ACC0165	ACCA DAUX	808,43
			ONF	ONF0022	FD BOUCONNE	173,16
Deyme	31161	707	ACCA	ACC0166	ACCA DEYME	412,02
Donneville	31162	272	ACCA	ACC0167	ACCA DONNEVILLE	75,57
Drémil-Lafage	31163	1255	ACCA	ACC0168	ACCA DREMIL LAFAGE	433,14
			PRI	PRI0061	MONTAURIOL	206,73
Drudas	31164	1128	ACCA	ACC0169	ACCA DRUDAS	831,19
Eaunes	31165	1492	ACCA	ACC0036	ACCA EAUNES	501,44
Empeaux	31166	456	SOC	SOC0005	SOC BRAGAYRAX EMPEAUX ST THOMAS	299,35



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Encausse-les-Thermes	31167	814	ACCA	ACC0037	ACCA ENCAUSSE LES THERMES	570,14
Eoux	31168	926	AICAF	AIF0014	AICA F EOUX ST ANDRE	705,51
Escalquens	31169	848	ACCA	ACC0039	ACCA ESCALQUENS	257,51
			ACCA	ACC0381	INCLUSION ACCA ODARS	10,39
Escanecrabe	31170	1614	ACCA	ACC0040	ACCA ESCANECRABE	1 229,32
Espanès	31171	359	ACCA	ACC0042	ACCA ESPANES	188,40
Esparron	31172	556	ACCA	ACC0043	ACCA ESPARRON	435,29
Esperce	31173	1656	ACCA	ACC0044	ACCA ESPERCE	1 125,78
Estadens	31174	1758	ACCA	ACC0045	ACCA ESTADENS	1 295,56
Estancarbon	31175	636	ACCA	ACC0046	ACCA ESTANCARBON	275,46
Esténos	31176	336	ACCA	ACC0047	ACCA ESTENOS	195,04
			ONF	ONF003	FD CIERP-ESTENOS	68,29
Eup	31177	221	ACCA	ACC0170	ACCA EUP	118,79
Fabas	31178	1868	ACCA	ACC0171	ACCA FABAS	1 040,48
			PRI	PRI0041	ACGG- CHANAL	268,13
Le Faget	31179	1144	ACCA	ACC0556	ACCA LE FAGET	686,00
Falga	31180	538	SOC	SOC0012	SOC ST FELIX- LE FALGA	33,00
Le Fauga	31181	913	ACCA	ACC0558	ACCA LE FAUGA	334,55
Figarol	31183	1182	AICAF	AIF0009	AICA F HAUT COMMINGES	834,39
			AICAF	AIF0010	INCLUSION AICA F MAZERE-MONTSAUNES	43,41
Flourens	31184	970	ACCA	ACC0174	ACCA FLOURENS	422,83
Folcarde	31185	233	AICAF	AIF0004	AICA F FOLCARDE RIEUMAJOU	140,15
Fonbeauzard	31186	133	ACCA	ACC0176	ACCA FONBEAUZARD	12,45
Fonsorbes	31187	1946	ACCA	ACC0177	ACCA FONSORBES	332,32
Fontenilles	31188	2026	ACCA	ACC0178	ACCA FONTENILLES	740,57
			PRI	PRI0012	ROQUABERT	69,49
Forgues	31189	528	ACCA	ACC0179	ACCA FORGUES	294,23
Fos	31190	1844	ACCA	ACC0180	ACCA FOS	1 648,75
			ONF	ONF0026	FD FOS	53,55
Fougaron	31191	920	ACCA	ACC0181	ACCA FOUGARON	787,43



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Fourquevaux	31192	1023	ACCA	ACC0182	ACCA FOURQUEVAUX	541,19
Le Fousseret	31193	3853	ACCA	ACC0559	ACCA LE FOUSSERET	2 501,47
Francaurville	31194	709	ACCA	ACC0183	ACCA FRANCAURVILLE	402,96
Francazal	31195	558	ACCA	ACC0184	ACCA FRANCAZAL	467,65
			ACCA	ACC0487	INCLUSION ACCA SALEICH	13,74
			ONF	ONF0014	FD SALEICH	8,78
Francon	31196	961	ACCA	ACC0185	ACCA FRANCON	684,22
Franquevielle	31197	1091	ACCA	ACC0186	ACCA FRANQUEVIELLE	769,22
Le Fréchet	31198	428	ACCA	ACC0560	ACCA LE FRECHET	335,31
Fronsac	31199	421	ACCA	ACC0187	ACCA FRONSAC	282,27
			ONF	ONF0017	FD GAR-CAGIRE	28,46
Frontignan-de-Comminges	31200	261	ACCA	ONF0017	FD GAR-CAGIRE	99,27
			ONF	ONF0017	FD GAR-CAGIRE	4,55
			PRI	PRI0079	MAIRIE FRONTIGNAN CGES	130,69
Frontignan-Savès	31201	283	ACCA	ACC0189	ACCA FRONTIGNAN SAVES	194,74
Fronton	31202	4599	ACCA	ACC0190	ACCA FRONTON	2 701,23
Fustignac	31204	402	ACCA	ACC0192	ACCA FUSTIGNAC	281,61
Gagnac-sur-Garonne	31205	464	ACCA	ACC0193	ACCA GAGNAC SUR GNE	256,59
Gaillac-Toulza	31206	4067	ACCA	ACC0194	ACCA GAILLAC TOULZA	2 548,30
			PRI	PRI0049	BLANC de CALERS	340,49
Galié	31207	300	ACCA	ACC0195	ACCA GALIE	95,70
			ONF	ONF0018	FD FRONTIGNES	150,83
Ganties	31208	1216	AICAF	AIF0009	AICA F HAUT COMMINGES	807,35
Garac	31209	608	ACCA	ACC0197	ACCA GARAC	412,76
Gardouch	31210	1625	ACCA	ACC0198	ACCA GARDOUCH	1 133,67
Gargas	31211	738	ACCA	ACC0199	ACCA GARGAS	385,79
Garidech	31212	716	ACCA	ACC0200	ACCA GARIDECH	324,75
Garin	31213	560	ACCA	ACC0201	ACCA GARIN	461,60
Gauré	31215	1355	ACCA	ACC0202	ACCA GAURE	790,27
Gémil	31216	282	AICAF	AIF0012	AICA F GENIL MONTASTRUC	156,49



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Génos	31217	350	ACCA	ACC0204	ACCA GENOS	312,79
Gensac-de-Boulogne	31218	1099	ACCA	ACC0205	ACCA GENSAC DE BOULOGNE	904,67
Gensac-sur-Garonne	31219	1049	ACCA	ACC0206	ACCA GENSAC /GNE	574,59
Gibel	31220	1944	ACCA	ACC0207	ACCA GIBEL	1 350,26
			PRI	PRI0039	ACCA MAZERES - BOUSQUET	225,99
Gouaux-de-Larboust	31221	1081	ACCA	ACC0208	ACCA GOUAUX DE LARBOUST	994,59
Gouaux-de-Luchon	31222	1445	ACCA	ACC0209	ACCA GOUAX DE LUCHON	1 365,24
Goudex	31223	264	ACCA	ACC0210	ACCA GOUDEx	174,52
Gourdan-Polignan	31224	526	ACCA	ACC0211	ACCA GOURDAN POLIGNAN	269,00
Goutevernisse	31225	483	ACCA	ACC0212	ACCA GOUTEVERNISSE	255,78
Gouzens	31226	567	ACCA	ACC0213	ACCA GOUZENS	361,93
Goyrans	31227	573	ACCA	ACC0214	ACCA GOYRANS	259,41
Gragnague	31228	1303	ACCA	ACC0215	ACCA GRAGNAGUE	542,15
Gratens	31229	1549	ACCA	ACC0216	ACCA GRATENS	851,12
Gratentour	31230	410	ACCA	ACC0217	ACCA GRATENTOUR	38,30
Grazac	31231	722	ACCA	ACC0218	ACCA GRAZAC	414,03
Grenade	31232	3875	ACCA	ACC0219	ACCA GRENADE/GARONNE	1 755,38
			PRI	PRI0002	ST CAPRAIS	324,89
			PRI	PRI0021	LA MANIVE	322,92
			PRI	PRI0022	PEEL	125,62
Grépiac	31233	819	AICAF	AIF0005	AICA F LABRUYERE DORSA GREPIAC	484,13
Le Grès	31234	820	ACCA	ACC0561	ACCA LE GRES	513,10
Guran	31235	522	ACCA	ACC0221	ACCA GURAN	426,51
Herran	31236	1565	ACCA	ACC0222	ACCA HERRAN	1 336,66
			ACCA	ACC0408	INCLUSION ACCA PORTET SUR GARONNE	118,18
His	31237	514	ACCA	ACC0223	ACCA HIS	342,06
Huos	31238	406	ACCA	ACC0224	ACCA HOS	268,01
L'Isle-en-Dodon	31239	2251	AICAF	AIF0001	AICA F L'ISLE DOISSEDE	1 268,44
Issus	31240	721	ACCA	ACC0048	ACCA ISSUS	320,74
Izaut-de-l'Hôtel	31241	964	ACCA	ACC0049	ACCA IZAUT DE L'HOTEL	825,71



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Jurvielle	31242	594	ACCA	ACC0225	ACCA JURVIELLE	570,92
Juzet-de-Luchon	31244	709	ACCA	ACC0227	ACCA JUZET DE LUCHON	527,03
			ONF	ONF0024	FD CIGALERE JUZET DE LUCHON	74,09
Juzet-d'Izaut	31245	1486	ACCA	ACC0226	ACCA JUZET D'IZAUT	400,83
			ONF	ONF0017	FD GAR-CAGIRE	957,99
Labarthe-Inard	31246	1031	ACCA	ACC0233	ACCA LABARTHE INARD	507,93
			PRI	PRI0033	DUPUY BEGOLE André et Roland	104,49
Labarthe-Rivière	31247	1399	ACCA	ACC0557	ACCA LABARTHE RIVIERE	840,89
			ACCA	ACC0011	INCLUSION ACCA ARDIEGE	71,43
Labarthe-sur-Lèze	31248	1036	ACCA	ACC0234	ACCA LABARTHE /LEZE	315,05
Labastide-Beauvoir	31249	1024	ACCA	ACC0235	ACCA LABASTIDE BEAUVOIR	447,42
			PRI	PRI0056	RIEHLE	87,90
Labastide-Clermont	31250	1460	ACCA	ACC0236	ACCA LABASTIDE CLERMONT	908,23
Labastide-Paumès	31251	807	ACCA	ACC0237	ACCA LABASTIDE PAUMES	539,85
Labastide-Saint-Sernin	31252	507	ACCA	ACC0238	ACCA LABASTIDE ST SERNIN	154,18
Labastidette	31253	634	ACCA	ACC0239	ACCA LABASTIDETTE	64,36
			PRI	PRI0066	LASSERRE - ST CRIQ	360,74
Labège	31254	773	ACCA	ACC0240	ACCA LABEGE	352,76
Labroquère	31255	442	ACCA	ACC0241	ACCA LABROQUERE	216,48
Labruyère-Dorsa	31256	222	AICAF	AIF0005	AICA F LABRUYERE DORSA GREPIAC	129,40
Lacaugne	31258	615	ACCA	ACC0244	ACCA LACROIX FALGARDE	358,59
Lacroix-Falgarde	31259	609	ACCA	ACC0245	ACCA LAFFITE TOUPIERE	179,42
Laffite-Toupière	31260	485	ACCA	ACC0246	ACCA LAFITTE VIGORDANE	294,73
			PRI	PRI0047	PAILLON- FROSSARD	60,67
Lafitte-Vigordane	31261	1138	ACCA	ACC0246	ACCA LAFITTE VIGORDANE	601,53
			PRI	PRI0030	BESUES- BARREAU	169,59
Lagarde	31262	1173	AICAF	AIF0008	AICA F AOUTA	871,15
Lagardelle-sur-Lèze	31263	1371	ACCA	ACC0248	ACCA LAGARDELLE/LEZE	715,83
Lagrâce-Dieu	31264	867	ACCA	ACC0249	ACCA LAGRACE DIEU	556,41
Lagraulet-Saint-Nicolas	31265	1613	ACCA	ACC0250	ACCA LAGRAULET ST NICOLAS	1 154,22



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Lahage	31266	760	ACCA	ACC0251	ACCA LAHAGE	433,66
Lahitère	31267	388	ACCA	ACC0252	ACCA LAHITERE	276,76
Lalouret-Laffiteau	31268	546	ACCA	ACC0253	ACCA LALOURET LAFFITEAU	422,46
Lamasquère	31269	619	ACCA	ACC0254	ACCA LAMASQUERE	205,16
Landorthe	31270	978	ACCA	ACC0255	ACCA LANDORTHE	454,57
Lanta	31271	3034	ACCA	ACC0256	ACCA LANTA	1 550,41
Lapeyrère	31272	631	ACCA	ACC0257	ACCA LAPEYRERE	118,69
			PRI	PRI0050	IRIART	165,08
			PRI	PRI0059	GUIGNOLAS - M,CUQ	76,87
Lapeyrouse-Fossat	31273	954	ACCA	ACC0258	ACCA LAPEYROUSE FOSSAT	301,40
Larcac	31274	711	ACCA	ACC0259	ACCA LARCAC	512,68
Laréole	31275	895	ACCA	ACC0260	ACCA LAREOLE	633,76
Larroque	31276	1996	ACCA	ACC0262	ACCA LARROQUE	1 554,37
Lasserre-Pradère	31277	1455	AICAF	AIF0011	AICA F LASSERRE-PRADERE	967,86
			ONF	ONF0022	FD BOUCONNE	426,57
Latoue	31278	1784	ACCA	ACC0264	ACCA LATOUE	1 334,02
Latour	31279	625	ACCA	ACC0265	ACCA LATOUR	407,04
			PRI	PRI0032	BIMA	34,73
Latrape	31280	1941	ACCA	ACC0266	ACCA LATRAPE	1 136,86
			PRI	PRI0027	LA FAISANDIERE	113,50
			PRI	PRI0059	CUQ	134,59
Launac	31281	2261	ACCA	ACC0267	ACCA LAUNAC	1 556,37
Launaguet	31282	708	ACCA	ACC0268	ACCA LAUNAGUET	154,48
Lautignac	31283	1780	AICAF	AIF0017	AICA F SAVERES LAUTIGNAC	1 244,29
			PRI	PRI0053	NABONNE	26,86
			PRI	PRI0077	ARIBAUD PHILLIPE	90,40
Lauzerville	31284	344	ACCA	ACC0270	ACCA LAUZERVILLE	108,96
Lavalette	31285	1385	ACCA	ACC0271	ACCA LAVALETTE	664,62
Lavelanet-de-Comminges	31286	1377	ACCA	ACC0272	ACCA LAVELANET DE CGES	931,61
Lavernose-Lacasse	31287	1805	ACCA	ACC0273	ACCA LAVERNOSE LACASSE	1 011,32



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Layrac-sur-Tarn	31288	725	ACCA	ACC0274	ACCA LAYRAC/TARN	411,73
Lécussan	31289	753	ACCA	ACC0275	ACCA LECUSSAN	547,13
Lège	31290	277	ACCA	ACC0276	ACCA LEGE	62,61
			ONF	ONF004	FD ANTENAC	168,22
Léguevin	31291	2463	ACCA	ACC0277	ACCA LEGUEVIN	1 048,18
			ONF	ONF0022	FD BOUCONNE	143,30
			PRI	PRI0051	LAPEYROUSE- LABORDE	224,92
Lescuns	31292	303	ACCA	ACC0278	ACCA LESCUNS	228,49
Lespinnasse	31293	429	ACCA	ACC0279	ACCA LESPINASSE	105,04
Lespiteau	31294	183	ACCA	ACC0280	ACCA LESPITEAU	129,61
Lespugue	31295	489	ACCA	ACC0281	ACCA LESPUGUE	384,69
Lestelle-de-Saint-Martory	31296	922	ACCA	ACC0282	ACCA LESTELLE ST MARTORY	710,02
			ACCA	ACC0131	INCLUSION ACCA CASTILLON DE ST MARTORY	26,54
Lévigac	31297	1225	ACCA	ACC0283	ACCA LEVIGNAC	586,39
			ONF	ONF0022	FD BOUCONNE	144,68
Lherm	31299	2760	ACCA	ACC0562	ACCA LHERM	1 724,64
Lieux	31300	583	ACCA	ACC0571	ACCA LIEUX	368,06
Lilhac	31301	734	ACCA	ACC0285	ACCA LILHAC	530,87
Lodes	31302	1398	ACCA	ACC0286	ACCA LODES	1 068,73
			ACCA	ACC0253	INCLUSION LALOURET-LAFFITEAU	23,84
Longages	31303	2152	AICAF	AIF0007	AICA F LONGAGES NOE	1 239,94
Loubens-Lauragais	31304	649	ACCA	ACC0288	ACCA LOUBENS LGS	290,44
Loudet	31305	519	ACCA	ACC0289	ACCA LOUDET	328,73
Lourde	31306	121	ACCA	ACC0290	ACCA LOURDE	54,11
Lunax	31307	515	ACCA	ACC0291	ACCA LUNAX	348,77
Luscan	31308	329	ACCA	ACC0292	ACCA LUSCAN	203,81
			ACCA	ACC0058	INCLUSION ACCA BARBAZAN	34,26
			ONF	ONF0018	FD FRONTIGNES	40,72
Lussan-Adeilhac	31309	1268	ACCA	ACC0293	ACCA LUSSAN ADEILHAC	828,73
Lux	31310	767	ACCA	ACC0294	ACCA LUX	488,86



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

La Magdelaine-sur-Tarn	31311	694	ACCA	ACC0230	ACCA LA MAGDELEINE / TARN	317,96
Mailholas	31312	298	ACCA	ACC0295	ACCA MAILHOLAS	192,81
Malvezie	31313	839	ACCA	ACC0296	ACCA MALVEZIE	749,30
Mancieux	31314	716	ACCA	ACC0297	ACCA MANCIEUX	514,91
			ACCA	ACC0560	INCLUSION ACCA LE FRECHET	6,86
Mane	31315	659	ACCA	ACC0298	ACCA MANE	305,41
Marignac	31316	1296	ACCA	ACC0299	ACCA MARIGNAC	799,82
			ONF	ONF0007	FD BURAT	347,41
Marignac-Lasclares	31317	1020	ACCA	ACC0300	ACCA MARIGNAC LASCLARES	689,53
Marignac-Laspeyres	31318	1243	ACCA	ACC0301	ACCA MARIGNAC LASPEYRES	999,12
			ACCA	ACC0560	INCLUSION ACCA LE FRECHET	20,93
Marliac	31319	722	ACCA	ACC0569	ACCA MARLIAC	489,66
Marquefave	31320	1882	ACCA	ACC0302	ACCA MARQUEFAVE	1 139,81
Marsoulas	31321	242	ACCA	ACC0303	ACCA MARSOULAS	143,95
Martisserre	31322	620	ACCA	ACC0304	ACCA MARTISSERRE	408,57
Martres-de-Rivière	31323	361	ACCA	ACC0305	ACCA MARTRES DE RIVIERE	216,76
			ACCA	ACC0011	INCLUSION ACCA ARDIEGE	13,30
Martres-Tolosane	31324	2357	ACCA	ACC0306	ACCA MARTRES TOLOSANE	1 480,38
			ACCA	ACC0560	INCLUSION ACCA LE FRECHET	50,24
Mascarville	31325	532	ACCA	ACC0307	ACCA MASCARVILLE	340,88
Massabrac	31326	403	ACCA	ACC308	ACCA MASSABRAC	297,25
Mauran	31327	527	ACCA	ACC0309	ACCA MAURAN	371,22
Mauremont	31328	568	ACCA	ACC0310	ACCA MAUREMONT	352,95
Maurens	31329	665	SOC	SOC0007	SOC MAURENS JUZES	421,08
Mauressac	31330	451	ACCA	ACC0311	ACCA MAURESSAC	284,27
Maureville	31331	1011	ACCA	ACC0312	ACCA MAUREVILLE	615,39
Mauvaisin	31332	1111	ACCA	ACC0313	ACCA MAUVAIZIN	759,56
Mauvezin	31333	486	ACCA	ACC0314	ACCA MAUVEZIN	293,41
Mauzac	31334	920	ACCA	ACC0315	ACCA MAUZAC	422,10
Mayrègne	31335	523	ACCA	ACC0316	ACCA MAYREGNE	466,74



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Mazères-sur-Salat	31336	680	AICAF	AIF0010	AICA F MAZERES MON TSAUNES	447,08
Melles	31337	4600	ACCA	ACC0318	ACCA MELLES	294,56
			ONF	ONF0012	RTM MELLES	32,01
			PRI	PRI0044	ASSO MELLES	4 046,30
Menville	31338	515	ACCA	ACC0319	ACCA MENVILLE	270,88
Mérenvielle	31339	975	ACCA	ACC0320	ACCA MERENVIELLE	505,25
			ONF	ONF0022	FD BOUCONNE	26,53
MERENVIELLE	31339		PRI	PRI0009	STE CHASSE L'ISLE JOURDAIN	109,03
Mervilla	31340	279	ACCA	ACC0321	ACCA MERVILLA	90,41
Merville	31341	3096	ACCA	ACC0322	ACCA MERVILLE	1 502,65
Milhas	31342	1324	ACCA	ACC0323	ACCA MILHAS	685,52
			ONF	ONF0013	FD PALOUMERE	445,38
Mirambeau	31343	405	ACCA	ACC0324	ACCA MIRAMBEAU	260,62
Miramont-de-Comminges	31344	832	ACCA	ACC0325	ACCA MIRAMONT DE CGES	646,37
Miremont	31345	2260	ACCA	ACC0326	ACCA MIREMONT	1 303,51
			ACCA	ACC0249	INCLUSION ACCA LAGRACE DIEU	22,43
			AICAF	AIF0005	INCLUSION AICA F LABRUYERE GREPIAC	16,89
Mirepoix-sur-Tarn	31346	556	ACCA	ACC0327	ACCA MIREPOIX / TARN	295,13
Molas	31347	1058	ACCA	ACC0328	ACCA MOLAS	744,32
Moncaup	31348	721	ACCA	ACC0329	ACCA MONCAUP	447,51
			ONF	ONF0017	FD GAR-CAGIRE	241,15
Mondavezan	31349	2141	ACCA	ACC0330	ACCA MONDAVEZAN	1 466,60
			ACCA	ACC0385	INCLUSION ACCA PALAMINY	89,99
Mondilhan	31350	1005	ACCA	ACC0331	ACCA MONDILHAN	752,92
Mondonville	31351	1187	ACCA	ACC0332	ACCA MONDONVILLE	344,60
			ONF	ONF0022	FD BOUCONNE	244,75
			PRI	PRI0067	AMIS de MANAUT- DE FALETANS	41,61
Mondouzil	31352	416	ACCA	ACC0333	ACCA MONDOUZIL	237,03
Monès	31353	251	AICAF	AIF0015	AICA F LA SAVERETTE	141,49
Monestrol	31354	536	AICAF	AIF0008	AICA F AOUTA	425,93



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Mons	31355	732	ACCA	ACC0336	ACCA MONS	322,68
			ACCA	ACC0168	INCLUSION ACCA DREMIL LAFAGE	8,32
Montaigut-sur-Save	31356	1282	ACCA	ACC0338	ACCA MONTAIGUT / SAVE	603,28
			ONF	ONF0022	FD BOUCONNE	107,38
Montastruc-de-Salies	31357	1645	ACCA	ACC0340	ACCA MONTASTRUC DE SALIES	1 301,91
Montastruc-la-Conseillère	31358	1561	AICAF	AIF0012	AICA F GEMIL MONTASTRUC	721,92
Montastruc-Savès	31359	576	AICAF	AIF0015	AICA F LA SAVERETTE	437,57
Montauban-de-Luchon	31360	577	ACCA	ACC0342	ACCA MONTAUBAN DE LUCHON	460,51
Montaut	31361	1796	ACCA	ACC0343	ACCA MONTAUT	1 219,52
Montberaud	31362	1602	ACCA	ACC0346	ACCA MONTBERAUD	1 220,45
Montbernard	31363	1831	ACCA	ACC0345	ACCA MONTBERNARD	1 262,53
Montberon	31364	644	ACCA	ACC0346	ACCA MONTBERON	233,28
Montbrun-Bocage	31365	3052	ACCA	ACC0347	ACCA MONTBRUN BOCAGE	2 239,40
Montbrun-Lauragais	31366	1097	ACCA	ACC0348	ACCA MONTBRUN LGS	544,84
			PRI	PRI0013	SARA	169,89
Montclar-de-Comminges	31367	636	ACCA	ACC0349	ACCA MONTCLAR DE CGES	439,08
Montclar-Lauragais	31368	368	ACCA	ACC0350	ACCA MONTBRUN LGS	184,58
Mont-de-Galié	31369	240	ACCA	ACC0337	ACCA MONT DE GALIE	180,21
			ONF	ONF0018	FD FRONTIGNES	27,42
Montégut-Bourjac	31370	562	ACCA	ACC0351	ACCA MONTEGUT BOURJAC	368,13
Montégut-Lauragais	31371	774	SOC	SOC0010	SOC MONTEGUT LGS	432,52
Montespan	31372	1278	AICAF	AIF0009	AICA F HAUT COMMINGES	872,65
Montesquieu-Guitaut	31373	1006	ACCA	ACC0353	ACCA MONTESQUIEU GUITAUT	690,56
Montesquieu-Lauragais	31374	2471	ACCA	ACC0354	ACCA MONTESQUIEU LGS	1 587,60
Montesquieu-Volvestre	31375	6007	ACCA	ACC0355	ACCA MONTESQUIEU VTRE	3 875,81
			PRI	PRI0054	DOMAINE PALAYS- PORTEFAIX	361,45
Montgaillard-de-Salies	31376	614	ACCA	ACC0356	ACCA MONTGAILLARD SALIES	425,27
Montgaillard-Lauragais	31377	1118	ACCA	ACC0357	ACCA MONTGAILLARD LGS	553,29
Montgaillard-sur-Save	31378	415	ACCA	ACC0358	ACCA MONTGAILLARD / SAVE	330,26
Montgazin	31379	693	ACCA	ACC0359	ACCA MONTGAZIN	321,05



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Montgeard	31380	928	AICAF	AIF0008	AICA F AOUTA	661,38
Montgiscard	31381	1323	ACCA	ACC0361	ACCA MONTGISCARD	802,14
Montgras	31382	399	ACCA	ACC0362	ACCA MONTGRAS	239,79
Montjoire	31383	2035	ACCA	ACC0363	ACCA MONTJOIRE	1 018,54
Montlaur	31384	974	ACCA	ACC0364	ACCA MONTLAUR	435,44
Montmaurin	31385	848	ACCA	ACC0365	ACCA MONTMAURIN	563,41
			ACCA	ACC0281	INCLUSION ACCA LESPUGUE	30,44
Montoulieu-Saint-Bernard	31386	493	ACCA	ACC0366	ACCA MONTOULIEU ST BERNAR	306,52
Montoussin	31387	492	ACCA	ACC0367	ACCA MONTOUSSIN	311,21
Montpitol	31388	598	ACCA	ACC368	ACCA MONTPITOL	293,34
Montrabé	31389	531	ACCA	ACC0369	ACCA MONTRABE	85,34
Montréjeau	31390	798	ACCA	ACC0370	ACCA MONTREJEAU	309,45
Montsaunès	31391	902	AICAF	AIF0010	AICA F MAZERES MON TSAUNES	666,89
Mourvilles-Basses	31392	479	ACCA	ACC0372	ACCA MOURVILLE BASSES	55,33
			PRI	PRI0072	HENRI DE VILLELE	365,80
Mourvilles-Hautes	31393	667	SOC	SOC0011	SOC MOURVILLES HAUTES	490,91
Moustajon	31394	227	ACCA	ACC0373	ACCA MOUSTAJON	117,29
			ONF	ONF0005	FD CAP de la PENE	48,22
Muret	31395	5838	ACCA	ACC0374	ACCA MURET	2 770,86
Nailloux	31396	1873	ACCA	ACC0375	ACCA NAILLOUX	1 021,16
Nénigan	31397	237	ACCA	ACC0376	ACCA NENIGAN	132,84
Nizan-Gesse	31398	869	ACCA	ACC0377	ACCA NIZAN/GESSE	665,96
Noé	31399	979	AICAF	AIF0007	AICA F LONGAGES NOE	293,93
Nogaret	31400	402	AICAF	AIF0013	AICA F REVEL NOGARET	247,00
Noueilles	31401	558	ACCA	ACC0380	ACCA NOUEILLES	355,15
Odars	31402	668	ACCA	ACC0381	ACCA ODARS	353,54
Ondes	31403	662	ACCA	ACC0382	ACCA ONDES	462,22
Oô	31404	4185	ACCA	ACC0383	ACCA OO	4 076,73
Ore	31405	290	ACCA	ACC0384	ACCA ORE	191,47
			ONF	ONF0018	FD FRONTIGNES	43,43



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Palaminy	31406	1128	ACCA	ACC0385	ACCA PALAMINY	776,60
Paulhac	31407	1405	ACCA	ACC0386	ACCA PAULHAC	722,78
			PRI	PRI0080	CONSEIL GENERAL	39,70
Payssous	31408	415	ACCA	ACC0387	ACCA PAYSSOUS	352,07
Péchabou	31409	352	ACCA	ACC0388	ACCA PECHABOU	88,03
Pechbonnieu	31410	752	ACCA	ACC0389	ACCA PECHBONNIEU	111,79
			PRI	PRI0074	DOMAINE CASTILLON	77,98
Pechbusque	31411	315	ACCA	ACC0390	ACCA PECHBUSQUE	93,63
Pégulhan	31412	1859	ACCA	ACC0391	ACCA PEGULIHAN	1 421,38
Pelleport	31413	1046	ACCA	ACC0392	ACCA PELLEPORT	639,76
Peyrissas	31414	790	ACCA	ACC0393	ACCA PEYRISSAS	584,51
Peyrouzet	31415	494	ACCA	ACC0394	ACCA PEYROUZET	371,06
Peysies	31416	641	ACCA	ACC0395	ACCA PEYSSIES	392,47
Pibrac	31417	2606	ACCA	ACC0396	ACCA PIBRAC	710,96
			ONF	ONF0022	FD BOUCONNE	507,76
			PRI	PRI0067	GFA AMIS de MANAUT- DE FALETANS	211,26
Pin-Balma	31418	664	ACCA	ACC0397	ACCA PIN BALMA	306,18
Pin-Murelet	31419	1204	AICAF	AIF0015	AICA F LA SAVERETTE	764,59
			PRI	PRI0053	NADONNE	66,29
Pinsaguel	31420	517	ACCA	ACC0399	ACCA PINSAGUEL	66,67
Pins-Justaret	31421	447	AICAF	AIF0002	AICA F ROQUETTES PINS-JUSTARET	57,07
Plagne	31422	423	ACCA	ACC0400	ACCA PLAGNE	305,92
Plagnole	31423	736	ACCA	ACC0401	ACCA PLAGNOLE	361,70
			PRI	PRI0069	PIQUES	75,01
Plaisance-du-Touch	31424	2679	ACCA	ACC0402	ACCA PLAISANCE DU TOUCH	889,46
Le Plan	31425	814	ACCA	ACC0564	ACCA LE PLAN	508,52
Pointis-de-Rivière	31426	667	ACCA	ACC0403	ACCA POINTIS DE RIVIERE	336,74
			ACCA	ACCA0011	INCLUSION ACCA ARDIEGE	16,68
			PRI	PRI0043	CAMON- DELASSUS	64,17
Pontis Inard	31427	1496	AICAF	AIF0009	AICA F HAUT COMMINGES	1 114,09



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

			ACCA	ACC0280	INCLUSION ACCA LESPITEAU	11,08
Polastron	31428	487	ACCA	ACC0405	ACCA POLASTRON	366,02
Pompertuzat	31429	551	ACCA	ACC0406	ACCA POMPERTUZAT	153,57
Ponlat-Taillebourg	31430	868	ACCA	ACC0407	ACCA PONLAT TAILLEBOURG	513,48
Portet-d'Aspet	31431	1401	ACCA	ACC0408	ACCA PORTET D'ASPET	703,77
			ONF	ONF0013	FD PALOUMERE	513,81
			ONF	ONF0010	FD COULEDOUX	56,69
Portet-de-Luchon	31432	409	ACCA	ACC0409	ACCA PORTET DE LUCHON	385,55
Portet-sur-Garonne	31433	1546	ACCA	ACC0410	ACCA PORTET /GNE	600,00
Poubeau	31434	421	ACCA	ACC0411	ACCA POUBEAU	378,26
Poucharramet	31435	2266	ACCA	ACC0412	ACCA POUCHARRAMET	1 416,98
Pouy-de-Touges	31436	1390	ACCA	ACC0413	ACCA POUY DE TOUGES	947,25
Pouze	31437	387	ACCA	ACC0414	ACCA POUZE	184,10
Préserville	31439	1220	ACCA	ACC0416	ACCA PRESERVILLE	609,22
Proupiary	31440	494	ACCA	ACC0417	ACCA PROUPIARY	378,63
			ACCA	ACC0015	INCLUSION ACCA ARNAUD-GUILHEM	11,47
Prunet	31441	467	ACCA	ACC0418	ACCA PRUNET	283,04
Puydaniel	31442	742	ACCA	ACC0419	ACCA PUYDANIEL	425,98
			PRI	PRI0003	LA MECQUE- BROQUIERE	3,75
Puymaurin	31443	2244	ACCA	ACC0420	ACCA PUYMAURIN	1 562,56
			PRI	PRI0015	BOUZAC	72,82
Puységur	31444	544	ACCA	ACC0421	ACCA PUYSESEGUR	413,88
Quint-Fonsegrives	31445	748	ACCA	ACC0422	ACCA QUINT FONSEGRIVES	239,87
Ramonville-Saint-Agne	31446	647	ACCA	ACC0423	ACCA RAMONVILLE ST AGNE	116,21
Razecueillé	31447	645	ACCA	ACC0424	ACCA RAZECUEILLE	486,95
			ACCA	ACC0323	INCLUSION ACCA MILHAS	48,91
			ONF	ONF0013	FD PALOUMERE	37,40
Rebigue	31448	515	ACCA	ACC0425	ACCA REBIGUE	241,14
Régades	31449	373	ACCA	ACC0426	ACCA REGADES	293,16
Renneville	31450	843	ACCA	ACC0427	ACCA RENNEVILLE	479,78



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Revel	31451	3569	AICAF	AIF0013	AICA F REVEL NOGARET	1 752,40
Rieucazé	31452	207	ACCA	ACC0428	ACCA RIEUCAZE	181,36
Rieumajou	31453	377	AICAF	AIF0004	AICA F FOLCARDE RIEUMAJOU	252,00
Rieumes	31454	3095	ACCA	ACC0429	ACCA RIEUMES	1 461,16
			PRI	PRI0020	DOMAINE MASEMCAL	117,36
			PRI	PRI0037	SABI	82,34
			PRI	PRI0053	NADONNE	126,57
Rieux	31455	3260	ACCA	ACC0430	ACCA RIEUX VOLVESTRE	2 159,05
Riolas	31456	286	ACCA	ACCA0431	ACCA RIOLAS	192,23
Roquefort-sur-Garonne	31457	1368	ACCA	ACC0432	ACCA ROQUEFORT / GNE	650,51
			PRI	PRI0058	BALESTA	439,92
Roques	31458	939	ACCA	ACC0433	ACCA ROQUES	334,18
Roquesérière	31459	1065	ACCA	ACC0434	ACCA ROQUESERIERE	632,83
Roquettes	31460	337	AICAF	AIF0002	AICA F ROQUETTES PINS JUSTARET	50,36
Rouède	31461	624	AICAF	AIF0009	AICA F HAUT COMMINGES	426,42
Rouffiac-Tolosan	31462	477	ACCA	ACC0437	ACCA ROUFFIAC TOLOSAN	110,71
Roumens	31463	358	ACCA	ACC0438	ACCA ROUMENS	195,60
Sabonnères	31464	1247	ACCA	ACC0439	ACCA SABONNERES	826,15
			PRI	PRI0063	JODOT	78,51
Saccourvielle	31465	342	ACCA	ACC0440	ACCA SACCOURVIELLE	267,96
			ONF	ONF0005	FD CAP de la PENE	53,17
Saiguède	31466	1192	ACCA	ACC0441	ACCA SAIGEDE	732,84
Saint-Alban	31467	443	SOC	SOC0013	SOC ST ALBAN	40,91
Saint-André	31468	1880	AICAF	AIF0014	AICA F EOUX ST ANDRE	1 276,36
			PRI	PRI0041	ACGG- CHANAL	226,24
Saint-Araille	31469	667	ACCA	ACC0443	ACCA ST ARAILLE	428,74
Saint-Aventin	31470	1760	ACCA	ACC0444	ACCA ST AVENTIN	1 592,97
			ONF	ONF0001	FD LUCHON	20,14
Saint-Béat-Lez	31471	736	ACCA	ACC0445	ACCA ST BEAT	528,48
		261	ACCA	ACC0284	ACCA LEZ	209,79



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Saint-Bertrand-de-Comminges	31472	1135	ACCA	ACC0446	ACCA ST BERTRAND DE CGES	728,36
			ONF	ONF0020	FD ST BERTRAND	258,94
Saint-Cézer	31473	900	ACCA	ACC0447	ACCA ST CEZERT	649,60
Saint-Christaud	31474	1084	ACCA	ACC0448	ACCA ST CHRISTAUD	786,12
Saint-Clar-de-Rivière	31475	1006	ACCA	ACC0449	ACCA SAINT CLAR	617,13
Saint-Élix-le-Château	31476	1064	ACCA	ACC0450	ACCA ST ELIX LE CHATEAU	658,98
Saint-Élix-Séglan	31477	302	ACCA	ACC0451	ACCA ST ELIX SEGLAN	245,85
Saint-Félix-Lauragais	31478	5222	SOC	SOC0012	SOC ST FELIX- LE FALGA	3 391,29
Saint-Ferréol-de-Comminges	31479	589	ACCA	ACC0452	ACCA ST FERREOL DE CGES	479,69
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	31480	988	ACCA	ACC0485	ACCA STE FOY D'AIGREFEUIL	354,16
Sainte-Foy-de-Peyrolières	31481	3808	ACCA	ACC0518	ACCA STE FOY DE PEYROL,	2 374,52
			PRI	PRI0023	AMIS de la ROCHE- VIGNAUX	253,12
Saint-Frajou	31482	1688	ACCA	ACC0453	ACCA ST FRAJOU	1 199,76
Saint-Gaudens	31483	2782	ACCA	ACC0454	ACCA ST GAUDENS	996,44
Saint-Geniès-Bellevue	31484	383	ACCA	ACC0455	ACCA ST GENIES DE BELLE,	63,10
Saint-Germier	31485	377	AICAF	AIF0006	AICA F CESSALES ST GERMIER	209,41
Saint-Hilaire	31486	637	ACCA	ACC0456	ACCA ST HILAIRE	359,30
Saint-Ignan	31487	541	ACCA	ACC0457	ACCA ST IGNAN	348,28
Saint-Jean	31488	604	ACCA	ACC0458	ACCA ST JEAN	49,86
Saint-Jean-Lherm	31489	795	ACCA	ACC0459	ACCA ST JEAN DE LHERM	308,77
			PRI	PRI0008	DE LAFORCADE	144,43
Saint-Jory	31490	1928	ACCA	ACC0460	ACCA ST JORY	637,19
Saint-Julia	31491	1157	ACCA	ACC0461	ACCA ST JULIA	754,53
Saint-Julien-sur-Garonne	31492	814	ACCA	ACC0462	ACCA ST JULIEN	525,76
Saint-Lary-Boujean	31493	840	ACCA	ACC0463	ACCA ST LARY BOUJEAN	649,18
Saint-Laurent	31494	861	ACCA	ACC0464	ACCA ST LAURENT	571,42
Saint-Léon	31495	2432	ACCA	ACC0465	ACCA ST LEON	1 494,04
Sainte-Livrade	31496	622	SOC	SOC0008	SOCIETE STE LIVRADE	350,95
Saint-Loup-Cammas	31497	369	ACCA	ACC0456	ACCA ST LOUP CAMAS	111,29
Saint-Loup-en-Comminges	31498	473	ACCA	ACC0515	ACCA ST LOUP EN CGES	392,00



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Saint-Lys	31499	2152	ACCA	ACC0467	ACCA ST LYS	655,35
			PRI	PRI0011	IND REBAUD- ESCOUBOE	88,56
Saint-Mamet	31500	1135	ACCA	ACC0468	ACCA ST MAMET	625,71
			ONF	ONF0008	FD ST MAMET	317,30
Saint-Marcel-Paulel	31501	709	ACCA	ACC0469	ACCA ST MARCEL PAULEL	317,36
			PRI	PRI0014	DOMAINE DU GIROU- BOREAU DE ROINCE	72,88
Saint-Marcet	31502	1437	ACCA	ACC0470	ACCA ST MARCET	951,15
Saint-Martory	31503	830	ACCA	ACC0471	ACCA ST MARTORY	465,13
			PRI	PRI0047	PAILLON- FROSSARD	99,36
Saint-Médard	31504	536	ACCA	ACC0472	ACCA ST MEDARD	340,88
Saint-Michel	31505	1559	ACCA	ACC0473	ACCA ST MICHEL	1 219,29
Saint-Orens-de-Gameville	31506	1311	ACCA	ACC0516	ACCA ST ORENS	409,02
			PRI	PRI0076	HERAIL	79,95
Saint-Paul-sur-Save	31507	519	ACCA	ACC0475	ACCA ST PAUL / SAVE	276,18
Saint-Paul-d'Oueil	31508	741	ACCA	ACC0474	ACCA ST PAUL D'OUEIL	690,43
Saint-Pé-d'Ardet	31509	345	ACCA	ACC0476	ACCA ST PED'ARDET	280,82
Saint-Pé-Delbosc	31510	552	ACCA	ACC0477	ACCA ST PE DEL BOSC	367,92
Saint-Pierre	31511	477	ACCA	ACC0478	ACCA ST PIERRE	262,24
Saint-Pierre-de-Lages	31512	725	ACCA	ACC0479	ACCA ST PIERRE DE LAGES	188,41
Saint-Plancard	31513	1609	ACCA	ACC0480	ACCA ST PLANCARD	1 203,52
Saint-Rome	31514	369	ACCA	ACC0481	ACCA ST ROME	294,27
Saint-Rustice	31515	241	ACCA	ACC0482	ACCA ST RUSTICE	89,83
Saint-Sauveur	31516	714	ACCA	ACC0483	ACCA ST SAUVEUR	326,63
Saint-Sulpice-sur-Lèze	31517	1407	ACCA	ACC0517	ACCA ST SULPICE/LEZE	760,78
Saint-Thomas	31518	1414	SOC	SOC0005	SOC BRAGAYRAX EMPEAUX ST THOMAS	807,81
Saint-Vincent	31519	314	ACCA	ACC0484	ACCA ST VINCENT	193,19
Sajas	31520	500	AICAF	AIF0015	AICA F LA SAVERETTE	321,91
Saleich	31521	1410	ACCA	ACC0487	ACCA SALEICH	857,06
			ONF	ONF0014	FD SALEICH	257,01
Salerm	31522	585	ACCA	ACC0488	ACCA SALERM	354,55



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

			PRI	PRI0005	DE GAULEJAC	98,40
			PRI	PRI0041	ACGG- CHANAL	16,88
Salies-du-Salat	31523	681	ACCA	ACC0489	ACCA SALIES DE SALAT	303,83
Salles-et-Pratviel	31524	209	ACCA	ACC0490	ACCA SALLES ET PRATVIEL	151,95
Salles-sur-Garonne	31525	574	ACCA	ACC0491	ACCA SALLES /GARONNE	313,95
La Salvetat-Saint-Gilles	31526	577	ACCA	ACC0232	ACCA LA SALVETAT SAINT GI	64,72
La Salvetat-Lauragais	31527	370	ACCA	ACC0231	ACCA LA SALVETAT LGS	205,31
Saman	31528	557	ACCA	ACC0492	ACCA SAMAN	400,07
Samouillan	31529	549	ACCA	ACC0493	ACCA SAMOUEILLAN	418,86
Sana	31530	275	ACCA	ACC0494	ACCA SANA	128,80
Sarrecave	31531	252	ACCA	ACC0495	ACCA SARRECAVE	123,43
Sarremezan	31532	428	ACCA	ACC0496	ACCA SARREMEZAN	350,09
Saubens	31533	605	ACCA	ACC0497	ACCA SAUBENS	226,03
Saussens	31534	303	AICAF	AIF0003	AICA F BOURG ST BERNARD SAUSSENS	151,04
Sauveterre-de-Comminges	31535	3081	ACCA	ACC0499	ACCA SAUVETERRE DE CGES	1 240,55
			ONF	ONF0019	FD SAUVETERRE	1 351,51
Saux-et-Pomarède	31536	1273	ACCA	ACC0500	ACCA SAUX POMAREDE	715,10
			ACCA	ACCA0544	INCLUSION ACCA VILLENEUVE DE RIVIERE	87,47
			PRI	PRI0026	GAEC PLAINE RIVIERE-POURTEAU	167,03
Savarthès	31537	306	ACCA	ACC0501	ACCA SAVARTHES	189,67
Savères	31538	1089	AICAF	AIF0017	AICA F SAVERES LAUTIGNAC	763,94
Sédeilhac	31539	618	ACCA	ACC0503	ACCA SEDEILHAC	462,68
Ségreville	31540	502	ACCA	ACC0504	ACCA SEGREVILLE	263,30
Seilh	31541	616	ACCA	ACC0505	ACCA SEILH	244,06
Seilhan	31542	476	ACCA	ACC0506	ACCA SEILHAN	282,10
Sénarens	31543	707	ACCA	ACC0507	ACCA SENARENS	523,72
Sengouagnet	31544	1886	ACCA	ACC0508	ACCA SENGOUAGNET	800,76
			ONF	ONF0015	FD VALLEE du GER	567,27
			PRI	PRI0086	MAIRIE	289,92
Sepx	31545	1226	ACCA	ACC0509	ACCA SEPX	915,54



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

			ACCA	ACC0417	INCLUSION ACCA PROUPIARY	3,32
Seyre	31546	392	AICAF	AIF0008	AICA F AOUTA	291,13
Seysses	31547	2532	ACCA	ACC0511	ACCA SEYSSES	1 035,80
			PRI	PRI0004	POUPEAU	110,56
Signac	31548	327	ACCA	ACC0512	ACCA SIGNAC	279,97
Sode	31549	551	ACCA	ACC0513	ACCA SODE	396,89
			ONF	ONF0025	FD CIGALERE SODE	120,92
Soueich	31550	1139	ACCA	ACC0514	ACCA SOUEICH	906,72
Tarabel	31551	749	ACCA	ACC0519	ACCA TARABEL	400,93
Terrebasse	31552	970	ACCA	ACC0520	ACCA TERREBASSE	758,47
Thil	31553	2388	ACCA	ACC0521	ACCA THIL	1 590,73
Touille	31554	662	ACCA	ACC0552	ACCA TOUILLE	464,36
Les Tourreilles	31556	1238	ACCA	ACC0549	ACCA LES TOUREILLES	825,81
Tournefeuille	31557	1823	ACCA	ACC0523	ACCA TOURNEFEUILLE	257,55
Toutens	31558	495	ACCA	ACC0524	ACCA TOUTENS	298,49
Trébons-de-Luchon	31559	88	ACCA	ACC0525	ACCA TREBONS DE LUCHON	59,80
Trébons-sur-la-Grasse	31560	1096	ACCA	ACC0526	ACCA TREBONS LA GRASSE	598,37
			ACCA	ACC0550	INCLUSION ACCA VARENNES	40,37
L'Union	31561	688	ACCA	ACC0229	ACCA L'UNION	81,33
Urau	31562	1866	ACCA	ACC0050	ACCA URAU	862,19
			ONF	ONF0014	FD SALEICH	867,13
Vacquières	31563	1964	SOC	SOC0009	SOC VACQUIERS	1 225,43
Valcabrère	31564	161	ACCA	ACC0572	ACCA VALCABRERE	94,66
Valentine	31565	818	ACCA	ACC0527	ACCA VALENTINE	561,74
Vallègue	31566	422	ACCA	ACC528	ACCA VALLEGUE	206,08
Vallesvilles	31567	820	ACCA	ACC0529	ACCA VALLESVILLES	454,55
Varennes	31568	463	ACCA	ACC0550	ACCA VARENNES	264,21
Vaudreuille	31569	1144	ACCA	ACC0530	ACCA VAUDREUILLE	795,55
			PRI	PRI0071	MONTCAUSSON- ABRUZZO	64,23
Vendine	31571	288	ACCA	ACC0531	ACCA VENDINE	151,96



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026

Venerque	31572	1449	ACCA	ACC0532	ACCA VENERQUE	703,82
Verfeil	31573	4148	ACCA	ACC0533	ACCA VERFEIL	1 879,36
			PRI	PRI0055	ST SERNIN DES RAIS	936,62
Vernet	31574	1064	ACCA	ACC0565	ACCA VERNET	521,04
			AICAF	AIF0005	AICA F LABRUYERE DORSA GREPIAC	41,27
Vieille-Toulouse	31575	556	ACCA	ACC0534	ACCA VIEILLE TOULOUSE	64,18
Vieilleville	31576	317	ACCA	ACC0535	ACCA VIELLEVIGNE	196,14
Vignaux	31577	405	ACCA	ACC0536	ACCA VIGNAUX	203,60
Vigoulet-Auzil	31578	346	ACCA	ACC0537	ACCA VIGOULET AUZIL	49,03
Villariès	31579	736	ACCA	ACC0538	ACCA VILLARIES	393,97
Villaudric	31581	1216	ACCA	ACC0540	ACCA VILLAUDRIC	605,50
Villefranche-de-Lauragais	31582	1052	ACCA	ACC0541	ACCA VILLEFRANCHE LGS	468,76
Villematier	31583	1501	ACCA	ACC0542	ACCA VILLEMATIER	591,67
Villemur-sur-Tarn	31584	4683	ACCA	ACC0543	ACCA VILLEMUR / TARN	2 088,89
			PRI	PRI0025	PICARD	94,15
			PRI	PRI0060	DOMAINE DE LA FORET-	413,59
			PRI	PRI0070	DOMAINE ST MAURICE - CHEVALIER	194,71
Villeneuve-de-Rivière	31585	1391	ACCA	ACC0544	ACCA VILLENEUVE DE RIV,	722,26
Villeneuve-Lécussan	31586	1625	ACCA	ACC0545	ACCA VILLENUVE LECUSSAN	1 170,87
Villeneuve-les-Bouloc	31587	1289	ACCA	ACC0546	ACCA VILLENEUVE LES BOULOC	553,84
Villeneuve-Tolosane	31588	508	ACCA	ACC0547	ACCA VILLENEUVE TOLOSANE	41,38
Villeneuve	31589	794	ACCA	ACC0548	ACCA VILLENNOUVELLE	418,44
Binos	31592	197	AICAF	AIF0016	AICA F BACHOS BINOS	166,61
Escoulis	31591	469	ACCA	ACC0261	ACCA ESCOULIS	383,75
Larra	31592	1580	ACCA	ACC0261	ACCA LARRA	821,18
Cazac	31593	625	ACCA	ACC0136	ACCA CAZAS	436,75



Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

17 avenue Jean Gonord, CS 85861, 31506 TOULOUSE Cedex 5

Tél. : 05.62.71.59.39 Fax. : 05.62.71.59.38

E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com

